
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT TROISIÈME ANNÉE
N° 6325
LUNDI 15 JUILLET 2019

PARAISSANT
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Direction de l'éducation - Régies de recettes centralisatrices prolongées de « Restauration Scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » - Décisions modificatives **Pages 1856 à 1857**

- Direction des affaires culturelles - Musée de l'automobile Henri Malartre - Régie de recettes Décision modificative..... **Page 1858**

- Direction des Sports - Régie de recettes centralisatrice - Piscine de Vaise - Sous régie de recettes - Augmentation du fonds de caisse - Modification de l'encaisse **Page 1859**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature temporaires – Période du 8 juillet 2019 au 6 septembre 2019 inclus..... **Page 1859**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... **Page 1860**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 1872**

- Délégation Générale aux Ressources humaines

• Arrêtés individuels **Page 1923**

• Tableau d'avancement **Page 1924**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis..... **Page 1924**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Direction de l'éducation - Régie de recettes centralisatrice prolongée de la « Restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Décision modificative - Modification du montant de l'encaisse consolidée - Modification du montant de l'encaisse fiduciaire (Direction Générale des Services - Service Expertise Comptable et Applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 14 février 1992, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée de la « Restauration Scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires ;

Vu la proposition de Mme Arlette Gaune, Directrice de la direction de l'éducation en date du 3 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 24 juin 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 14 février 1992 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes de la Restauration Scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires à la Direction de l'éducation.

Art. 2. - Cette régie est installée 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

Art. 3. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Le prix des repas consommés dans les restaurants scolaires de la Ville de Lyon ;

- Le prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaire et extrascolaires.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires dans la limite de trois cents euros (300€) par opération ;

- Chèques ;

- Carte bancaire en présentiel (dans les lieux équipés pour recevoir ce moyen de paiement) et à distance ;

- Prélèvement automatique ;

- Virement ;

- Chèque vacances.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du compte de dépôt de fonds au trésor) est fixé à un million deux cent mille euros (1 200 000 €). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du compte de dépôts de fonds au trésor sur le compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à vingt mille euros (20 000 €).

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de quatre cents euros (400 euros).

Art. 9. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par chèques bancaires, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 10. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1500 euros).

Art. 11. - La date limite d'encaissement est fixée à 120 jours, à l'issue, le régisseur fera procéder à l'émission de titres pour permettre le recouvrement par la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Le régisseur et son ou ses mandataires sont désignés par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. - Il est institué des sous régies dans les neuf mairies d'arrondissement de la Ville de Lyon pour l'encaissement des recettes désignées à l'article 3.

Art. 16. - Les recettes des sous régies sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice.

Art. 17. - Les recettes encaissées dans les sous régies seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'une facture numérotée acquittée.

Art. 18. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire pouvant être détenue dans chacune des sous régies est fixé à dix mille euros (10 000€). Les recettes seront remises au régisseur ou directement à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon pour les numéraires ou envoyées au Service de Traitement des Chèques de Créteil pour les chèques bancaires, par le mandataire dès que possible et au maximum dans les quinze jours lorsque des conditions de conservation suffisamment sécurisées le permettent.

Art. 19. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 27 juin 2019

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

**Direction de l'éducation - Régie d'avances de la « Restauration Scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires »
198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Décision modificative : ajout de nouvelles dépenses** (Direction Générale des Services - Service Expertise Comptable et Applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 9 août 2017, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée de la « Restauration Scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation et des sous régies de recettes rattachées à la régie centralisatrice pour la perception du prix des repas consommés dans les restaurants scolaires et du prix des participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaires et extrascolaires ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1999, instituant une régie d'avances de la « Restauration Scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation ;

Vu la proposition de Mme Arlette Gaune, Directrice de la direction de l'éducation en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 24 juin 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 29 juin 1999, modifié, relatif à la création d'une régie d'avances la « Restauration Scolaire et des Activités Périscolaires et Extrascolaires » auprès de la Direction de l'éducation est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances de la Restauration Scolaire et des Activités Périscolaires et Extrascolaires à la Direction de l'Education ;

Art. 2. - Cette régie est installée au 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Art. 3. - La régie paie les dépenses suivantes :

- Le remboursement aux parents des repas non pris dans les restaurants scolaires de la Ville de Lyon lorsque ce remboursement est prévu par les délibérations en vigueur, et, dans le cadre de mesures exceptionnelles, la prise en charge de dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la restauration scolaire ;

- Le remboursement aux parents de sommes trop perçues, du fait du calcul rétroactif du quotient familial, en lien avec les restaurants scolaires de la Ville de Lyon ;

- Le remboursement aux parents des non-participations aux accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaire et extrascolaire de la Ville de Lyon lorsque ce remboursement est prévu par les délibérations en vigueur, et, dans le cadre de mesures exceptionnelles, la prise en charge de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour les activités périscolaire et extrascolaires ;

- Le remboursement aux parents de sommes trop perçues, du fait du calcul rétroactif du quotient familial, en lien avec les accueils de loisirs sans hébergement dans les cadres périscolaire et extrascolaire de la Ville de Lyon ;

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire ;

- Chèques ;

- Virement.

Art. 5. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à mille euros (1 000 €), portée exceptionnellement à neuf mille euros (9 000 €) lors de grèves dans les restaurants scolaire de la Ville de Lyon ou de grèves affectant les activités périscolaire et extrascolaire ;

Art. 6. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 9. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Art. 11. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Art. 12. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 27 juin 2019

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction des affaires culturelles - Musée de l'automobile Henri Malartre - 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-Sur-Saône - Régie de recettes Décision modificative : augmentation de l'encaisse consolidée et de l'encaisse fiduciaire
(Direction Générale des Services - Service Expertise Comptable et Applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1988, modifié, instituant une régie de recettes au Musée de l'automobile Henri Malartre 645 rue du Musée 69270, Rochetaillée-sur-Saône, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Brigitte Piacentino, régisseur titulaire de la régie de recettes du musée de l'automobile Henri Malartre en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 24 juin 2019.

Décide :

Que l'arrêté du 27 juin 1988 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés des 3 juillet 1972, 2 février 1973 et 6 novembre 1980 sont abrogés par l'arrêté du 27 juin 1988.

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes au Musée de l'Automobile Henri Malartre auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon.

Art. 3. - Cette régie est installée 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône.

Art. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées ;
- Billet à 1€ ;
- Location de véhicules ;
- Location d'accessoires par série ;
- Droits de photographies publicitaires ;
- Droits de photographies d'amateurs ;
- Vente d'ouvrages, de cartes postales et de produits dérivés en lien avec le musée ;
- Frais d'envoi de produits de la boutique.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques bancaires ;
- Cartes bancaires ;
- Pass Région.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 7. - Le montant de l'encaisse fiduciaire (recettes en numéraires détenues au coffre) que le régisseur est autorisé à conserver est porté à cinq mille euros (5 000 €).

Art. 8. - Le montant de l'encaisse consolidée (solde du Compte de Dépôt de Fonds au trésor et des recettes en numéraires détenues au coffre) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quinze mille euros (15 000 €).

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse permanent de mille euros (1 000 €) ;

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse fiduciaire sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le recouvrement des droits est effectué via des tickets numérotés en série respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des ventes devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 15. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 4 juillet 2019

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Direction des Sports - Régie de recettes centralisatrice - Piscine de Vaise, 50 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon - Sous régie de recettes - Piscine de Mermoz, 12 place Latarjet 69008 Lyon - Décision modificative : augmentation du fonds de caisse - Modification de l'encaisse (Direction Générale des Services - Service Expertise Comptable et Applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 1er Juillet 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice à la Piscine de Vaise, 50 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon auprès de la Direction des Sports de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 1988, modifié, instituant une sous régie de recettes à la piscine de Mermoz, 2 place Latarjet 69008 Lyon, auprès de la Direction des Sports de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Florence Paillassa, Gestionnaire Administratif et Financier de la Direction des sports en date du 18 juin 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 24 juin 2019.

Décide :

Que la décision du 19 septembre 2017 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes à la Piscine Mermoz auprès de la Direction des Sports et rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la Piscine de Vaise.

Art. 2. - Cette sous régie est installée au 12 place Latarjet 69008 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie est temporaire et fonctionne selon les dates d'ouverture fixées par arrêté municipal ;

Art. 4. - La sous régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée perçus par le biais de caisses enregistreuses et d'une billetterie.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;

- Chèques ;

- Cartes Bancaires.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à douze mille euros (12 000 €), dont un montant maximum de dix mille euros (10 000 €) de monnaie fiduciaire.

Art. 7. - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint l'un des deux seuils fixés à l'article 6 et au minimum deux fois par mois.

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse de quatre cents euros (400 €).

Art. 9. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

Art. 10. - Le mandataire doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1 500€).

Art. 11. - Le mandataire sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 4 juillet 2019

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon,

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Délégations de signature temporaires – Période du 8 juillet 2019 au 6 septembre 2019 inclus (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 de monsieur le maire de Lyon en date du 5 février 2019 donnant délégation aux adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains adjoints et conseillers délégués, du 8 juillet

2019 au 6 septembre 2019 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier - Pour remplacer les élus absents du 8 juillet 2019 au 12 juillet 2019 inclus, monsieur Yann Cucherat, 19ème adjoint au maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art 2. - Pour remplacer les élus absents du 15 juillet 2019 au 26 juillet 2019 inclus, monsieur Alain Giordano, 11ème adjoint au maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art 3. - Pour remplacer les élus absents du 29 juillet 2019 au 9 août 2019 inclus, madame Zorah Ait-Maten, 4ème adjointe au maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art 4. - Pour remplacer les élus absents du 12 août 2019 au 23 août 2019 inclus, monsieur Loïc Graber, 7ème adjoint au maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art 5. - Pour remplacer les élus absents du 26 août 2019 au 6 septembre 2019 inclus, monsieur Franck Lévy, 21ème adjoint au maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art 6. - La signature des titres de recettes et des mandats émis par la Ville de Lyon du périmètre de délégation de monsieur Richard Brumm est exclue du dispositif ci-dessus énoncé.

En cas d'absence de monsieur Richard Brumm, 3ème adjoint au maire de Lyon, délégué aux finances et à la commande publique, délégation est donnée :

- du 13 juillet 2019 au 19 juillet 2019 inclus à madame Catherine Alberti-Jullien, Directrice des finances de la Ville de Lyon ;
- du 20 juillet 2019 au 9 août 2019 inclus à madame Claire Richard, Directrice adjointe des finances de la Ville de Lyon ;
- du 10 août 2019 au 28 août 2019 inclus à madame Isabelle Laurent, Directrice adjointe des finances de la Ville de Lyon ;
- et du 29 août au 30 août 2019 inclus à madame Catherine Alberti-Jullien, Directrice des finances de la Ville de Lyon.

Art 7. - La signature des décisions d'ester, des autorisations de défendre, des direx à expert et des écritures contentieuses, présentées en demande et en défense, devant les juridictions administratives et judiciaires est exclue du dispositif ci-dessus énoncé.

En cas d'absence des Adjointes délégués en ces matières, délégation est donnée :

- du 15 juillet 2019 au 19 juillet 2019 inclus à monsieur Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon ;
- du 22 juillet 2019 au 26 juillet 2019 inclus à madame Anne Jestin, Directrice générale adjointe de la Ville de Lyon ;
- du 29 juillet 2019 au 1er août 2019 inclus à monsieur Jérôme Maillard, Directeur général adjoint de la Ville de Lyon ;
- le 2 août 2019 à monsieur Christophe Pernet-Tixier, Directeur général adjoint de la Ville de Lyon ;
- du 5 août 2019 au 16 août 2019 inclus à madame Violaine Gattier, Directrice des affaires juridiques de la Ville de Lyon ;
- du 19 août 2019 au 30 août 2019 inclus à monsieur Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art 8. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art 9. - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.
Lyon, le 5 Juillet 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35944	Stationnement réservé rue Sergent Michel Berthet Lyon 9ème (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres, rue Sergent Michel Berthet (9), côté Ouest, au sud du n°4. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35945	Stationnement réservé rue Sergent Michel Berthet Lyon 9ème (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé, sur 6 mètres, rue Sergent Michel Berthet (9), côté Ouest, au Nord de la rue du Bourbonnais (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35946	Stationnement réservé rue Sergent Michel Berthet Lyon 9ème (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, rue Sergent Michel Berthet (9), côté Est, au Nord de la rue du Bourbonnais (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35947	Stationnement réservé place Dumas de Loire sur la Chaussée Sud côté Sud Lyon 9ème (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Place Dumas de Loire (9) sur la Chaussée Sud, côté Sud, à l'ouest de la rue Sergent Michel Berthet (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35948	Stationnement réservé place Dumas de Loire sur la Chaussée Sud côté Sud Lyon 9ème (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé, sur 5 mètres, Place Dumas de Loire(9) sur la Chaussée Sud côté Sud, à 5 mètres à l'ouest de la rue Sergent Michel Berthet (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35949	Stationnement réservé PMR rue Sergent Michel Berthet sur le Côté Ouest Lyon 9ème (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 5,50 m, rue Sergent Michel Berthet (9) sur le Côté Ouest, au droit du n°26. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35950	"Réglementation d'arrêt rue Sergent Michel Berthet sur le Côté Ouest Lyon 9ème (stationnement)"	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00, rue Sergent Michel Berthet (9), sur le Côté Ouest, sur 15 mètres, au sud du n°24. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de livraisons. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35951	"Stationnement réservé rue Sergent Michel Berthet sur le Côté Ouest Lyon 9ème (stationnement)"	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé, sur 5 mètres, rue Sergent Michel Berthet(9) sur le Côté Ouest, sur le premier emplacement de stationnement, au Nord du n°26. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35952	"Stationnement réservé rue Jean-Marie Leclair sur le Côté Sud Lyon 9ème (stationnement)"	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé, sur 10 mètres, rue Jean-Marie Leclair(9) sur le Côté Sud, à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35953	"Stationnement réservé rue Jean-Marie Leclair sur le Côté Sud Lyon 9ème (stationnement)"	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé, sur 10 mètres, rue Jean-Marie Leclair sur le Côté Sud, à 10 mètres à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35954	"Réglementation d'arrêt rue Jean-Marie Leclair sur le Côté Sud Lyon 9ème (stationnement)"	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00, rue Jean-Marie Leclair (9), sur le Côté Sud, sur un emplacement de 15 mètres, à l'Ouest du n°9. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de livraisons. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36019	Réglementation d'arrêt quai Jules Courmont Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00, Quai Jules Courmont (2), Côté Ouest sur un emplacement de 20 mètres, au Sud de la rue Childebert (2). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36020	"Stationnement réservé quai Jules Courmont, Côté Ouest Lyon 2ème (stationnement)"	"Les taxis ont un emplacement de stationnement réservé sur 20 mètres, Quai Jules Courmont(2), Côté Ouest, à 20 mètres au Sud de la rue Childebert (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36021	Réglementation d'arrêt quai Jules Courmont Lyon 2ème (stationnement)	"L'arrêt des véhicules de desserte des établissements hôteliers est autorisé mais le stationnement est interdit, Quai Jules Courmont (2), Côté Ouest sur un emplacement de 20 mètres, à 40 mètres au sud de la rue Childebert (2). Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35875	"Abrogation - Stationnement réservé cycles sur avenue Jean Jaurès Lyon 7ème (stationnement)"	L'arrêté 2011RP26228 du 18/07/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35876	"Stationnement réservé cycles face au 251 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème (stationnement)"	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres face au 251 Avenue Jean Jaurès(7), chaussée Ouest, côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35877	"Abrogation - Stationnement réservé PMR sur avenue Jean Jaurès Lyon 7ème (stationnement)"	L'arrêté 2011RP26027 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35878	"Stationnement réservé PMR face au 255 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème (stationnement)"	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements accessibles réservés sur 13 mètres face au 255 Avenue Jean Jaurès(7), chaussée Ouest, côté Ouest. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35879	Stationnement réservé cycles 15 quai Claude Bernard Lyon 7ème (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 17 mètres Quai Claude Bernard(7), côté Est, entre un point situé à 14 mètres au Sud du N°15 Quai Claude Bernard(7) et un point situé à 8 mètres au Nord de l'intersection avec la rue de l'Université(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35880	"Stationnement réservé cycles 6 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème (stationnement)"	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au N°6 Grande rue de la Guillotière(7), côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35881	"Stationnement réservé cycles 6 rue Simone de Beauvoir Lyon 7ème (stationnement)"	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Simone de Beauvoir(7), chaussée Est, côté Est, à 10 mètres au Sud du N°6 rue Simone de Beauvoir(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35962	"Stationnement réservé cours Charlemagne sur le Côté Ouest Lyon 2ème (stationnement)"	"Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé, sur 5 mètres, Cours Charlemagne (2), Côté Ouest, à 10 mètre au sud de la rue Paul Montrochet (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35970	Stationnement réservé, rue Mazard Lyon 2ème (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement réservé sur 5 mètres, rue Mazard (2), Côté Sud, à l'Est de la rue de la Charité (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35971	Stationnement réservé rue de la Charité sur le Côté Est Lyon 2ème (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent en épi réservé, sur 3 mètres, rue de la Charité (2) Côté Est, au Sud de la rue Duhamel (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35972	Stationnement réservé rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, rue des Remparts d'Ainay (2), Côté Sud, à l'Ouest de la rue de la Charité (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35973	Abrogation - Stationnement réservé sur place Gaillon Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêté 2009RP12188 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35975	"Stationnement réservé place Gailleton sur le Côté Ouest Lyon 2ème (stationnement)"	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé, sur 10 mètres, Place Gailleton (2), à l'extrémité Ouest, face au n°8. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35978	Abrogation - Stationnement réservé sur rue de Fleurieu Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêté 2009RP24915 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35979	Stationnement réservé rue de Fleurieu Lyon 2ème (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé, sur 5 mètres, rue de Fleurieu(2), Côté Est, au Sud de la Place Gailleton (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35981	Stationnement réservé rue Charles Biennier Lyon 2ème (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé, sur 2 emplacements en épi, rue Charles Biennier (2) Côté Sud, à l'Est de la rue de la Charité (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35982	Stationnement réservé rue Auguste Comte sur le Côté Est Lyon 2ème (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé, sur 5 mètres, rue Auguste Comte(2), Côté Est, au sud de la rue François Dauphin (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35986	"Stationnement réservé rue Auguste Comte, Côté Sud Lyon 2ème (stationnement)"	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé, sur 5 mètres, rue Auguste Comte (2), Côté Est, au sud de la rue Sainte Hélène (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35989	Stationnement réservé place Carnot Lyon 2ème (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé, sur 5 mètres, Place Carnot (2), chaussée Nord, côté Sud, à l'ouest de la chaussée Est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35986	Réglementation d'arrêt rue Masaryk Lyon 9ème (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00, rue Masaryk (9), Côté Sud sur un emplacement de 15 m, à l'Est de la rue de Saint Cyr (9). Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35958	Stationnement réservé rue Masaryk Lyon 9ème (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé rue Masaryk (9), Côté Sud, à 5 mètres à l'ouest du quai Jayr (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35959	"Stationnement réservé rue Tissot Lyon 9ème (stationnement)"	"Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres, rue Tissot (9), côté Ouest, à 5 mètres au sud du n°16. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35984	"Interdiction d'arrêt avenue Lacassagne sur le Côté Sud, à l'Est de la rue des cadets de la France Libre Lyon 3ème (stationnement)"	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Avenue Lacassagne(3) sur le Côté Sud, à l'Est de la rue des cadets de la France Libre(3), sur un emplacement de 20 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35985	Stationnement réservé PMR rue des Cadets de la France Libre sur le Côté Est, au Sud de l'avenue Lacassagne Lyon 3 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en long, sur un emplacement de 6 m50, rue des Cadets de la France Libre(3) sur le Côté Est, au Sud de l'avenue Lacassagne(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35987	Stationnement réservé rue des Cadets de la France Libre sur le Côté Ouest, au sud de l'avenue Lacassagne Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue des Cadets de la France Libre(3) sur le Côté Ouest, au sud de l'Avenue Lacassagne(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35988	"Abrogation - Stationnement réservé sur avenue Lacassagne Lyon 3 (stationnement)"	L'arrêté 2009RP03019 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35974	"Stationnement réservé 29 cours d'Herbouville sur le Côté Ouest Lyon 4 (stationnement)"	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n°29 Cours d'Herbouville(4) sur le Côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35976	Stationnement réservé en face du n° 28 cours d'Herbouville sur le Terre-Plein Ouest Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres en face du n°28 Cours d'Herbouville(4) sur le Terre-Plein Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35977	Stationnement réservé 21 cours d'Herbouville sur le Côté Ouest Lyon 4ème (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n°21 Cours d'Herbouville(4) sur le Côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	28/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35823	Feux d'intersection Lyon 2èmeème (circulation)	L'arrêté 2016RP32678 du 22/06/2016, portant réglementation de la circulation (Abrogation de circulation et Feux d'intersection) sur la COURS CHARLEMAGNE(2) est abrogé.	01/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35811	Cédez le passage à l'intersection des cours Charlemagne et du Passage Magellan Lyon 2èmeème (circulation)	A l'intersection des Cours Charlemagne (2) et du Passage Magellan (2), les conducteurs circulant Passage Magellan (2) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	01/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35819	"Zone 30 Perrache - Confluence Lyon 2èmeème (circulation)"	"La zone dénommée Perrache - Confluence, constitue une Zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route. Se référer à l'arrêté pour connaître la liste des rues concernées. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30. "	01/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35820	Abrogation - Zone 30 et - Voie cyclable sur rue Casimir Périer et rue Smith Lyon 2èmeème (circulation)	L'arrêté 2017RP33870 du 03/10/2017, portant sur la mesure - Zone 30 et - Voie cyclable est abrogé.	01/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35821	Zone 30, quai Rambaud et rue Hrant Dink Lyon 2èmeème (circulation)	"L'arrêté 2016RP32549 du 10/05/2016, portant réglementation de la circulation (Zone 30) sur la : •QUAI RAMBAUD(2) •RUE HRANT DINK(2) •PASSAGE PANAMA(2) • PASSAGE MAGELLAN(2) est abrogé. "	01/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35824	Limitation de vitesse quai Rambaud Lyon 2èmeème (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h Quai Rambaud (bretelle de sortie Kitchener-Rambaud)	01/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36024	Voie cyclable quai Jules Courmont Lyon 2èmeème (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Quai Jules Courmont(2) dans le sens Nord / Sud, de la rue Childebert (2), à la rue de la Barre (2).	02/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35996	"Aire piétonne Ambroise Croizat - Arlès-Dufour - quai Rambaud Lyon 2ème (circulation)"	<p>"La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Ambroise Croizat - Arlès Dufour - Quai Rambaud, définie par les voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'Allée Ambroise Croizat ; • le quai Arlès-Dufour ; • Quai Rambaud ; <p>constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.</p> <p>Point d'entrée de l'aire piétonne : - Allée Ambroise Croizat (2), à l'intersection de la rue Paul Montrochet (2)</p> <p>Point de sortie de l'aire piétonne : - Quai Arlès-Dufour (2) à l'intersection du Cours Charlemagne (2)</p> <p>Se référer à l'arrêté pour connaître le fonctionnement détaillé de l'aire piétonne. "</p>	02/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35998	Abrogation - Sens interdit (ou sens unique), - Aire piétonne, - Interdiction d'arrêt, - Limitation dimensionnelle et - Limitation de vitesse sur allée Ambroise Croizat, quai Antoine Riboud et Voie Inconnue Lyon 2ème (circulation)	L'arrêté 2012RP27305 du 06/03/2012, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique), - Aire piétonne, - Interdiction d'arrêt, - Limitation dimensionnelle et - Limitation de vitesse est abrogé.	02/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35999	Abrogation - Circulation interdite sur quai Rambaud Lyon 2ème (circulation)	L'arrêté 2012RP27607 du 04/06/2012, portant sur la mesure - Circulation interdite est abrogé.	02/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35966	"Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de l'avenue Félix Faure, de la rue Turbil et de la place Rouget de l'Isle, chaussée Est Lyon 3 (circulation)"	<p>"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'Avenue Félix Faure(3), de la rue Turbil(3) et de la Place Rouget de l'Isle(3), chaussée Est.</p> <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.</p> <p>La circulation des cycles circulant Place Rouget de l'Isle(3), chaussée Est dans le sens Sud-Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Turbil(3) et Place Rouget de l'Isle(3), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Turbil (3) sens Nord-Sud vers Avenue Félix Faure (3) sens Est-Ouest, - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Avenue Félix Faure (3) sens Ouest-Est vers la Place Rouget de l'Isle(3), chaussée Est sens Nord-Sud, <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur rue Turbil (3) dans le sens Sud-Nord et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. "</p>	02/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35967	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de l'avenue Lacassagne, de la place Rouget de l'Isle et de la rue des Cadets de la France Libre Lyon 3 (circulation)	<p>"Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'Avenue Lacassagne(3), de la Place Rouget de l'Isle(3) et de la rue des Cadets de la France Libre(3). La circulation des véhicules et des piétons est réglemantée par des feux tricolores circulaires. La circulation des cycles circulant Place Rouget de l'Isle (3) dans le sens Sud-Nord est réglemantée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Place Rouget de l'Isle(3) et de la rue des Cadets de la France Libre(3), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue des Cadets de la France Libre (3) sens Sud-Nord vers l' Avenue Lacassagne (3) sens Ouest-Est, - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Avenue Lacassagne (3) sens Ouest-Est vers la rue des Cadets de la France Libre (3) sens Nord-Sud. " 	02/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35968	Feux d'intersection à l'intersection de l'avenue Lacassagne, de l'avenue Félix Faure et de la rue Baraban Lyon 3ème (circulation)	<p>"La circulation des véhicules et des piétons est réglemantée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue Lacassagne(3), de l'Avenue Félix Faure(3) et de la rue Baraban(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Avenue Félix Faure (3) sens Ouest-Est vers Avenue Lacassagne (3) sens Nord-Sud, - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Avenue Félix Faure (3) sens Est-Ouest vers rue Baraban (3) sens Sud-Nord, - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Avenue Lacassagne (3) sens Nord-Sud vers Avenue Félix Faure (3) sens Est-Ouest, - mouvement direct pour les cycles circulant Avenue Félix Faure (3), à hauteur de la rue Braban(3), dans le sens Ouest-Est." 	02/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35969	Abrogation - Feux d'intersection sur avenue Félix Faure et avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP00161 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	02/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35577	Abrogation - Feux d'intersection sur avenue Lacassagne, place Rouget de l'Isle et rue des Cadets de la France Libre Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP01648 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	02/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35578	Abrogation - Feux d'intersection sur avenue Lacassagne et place Rouget de l'Isle Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP03216 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	02/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35580	"Abrogation - Feux d'intersection sur avenue Félix Faure et rue Turbil Lyon 3 (circulation)"	L'arrêté 2009RP06184 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	02/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35581	"Zone de rencontre place Rouget de l'Isle, chaussée Est, Lyon 3 (circulation)"	<p>"La zone dénommée Rouget de l'Isle, composée de : Place Rouget de l'Isle(3), chaussée Est, de l'Avenue Félix Faure(3) jusqu'à l'Avenue Lacassagne(3) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.</p> <p>Aménagements : Les aménagements suivant seront notamment réalisés : Un aménagement de modération de la vitesse de type plateau ralentisseur est créé en entrée de zone. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre."</p>	02/07/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8347	Entreprise Éric Hafliiger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite la nacelle de l'entreprise Hafliiger sera autorisée à stationner et à circuler	Quai Pierre Scize	trottoir Ouest, au droit du n° 52	Le lundi 8 juillet 2019
8348	Entreprise Hafliiger Éric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Sidoine Apollinaire	côté impair, sur 10 m au droit du n° 39	A partir du mardi 2 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
8349	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	sur 6 m au droit du n° 10	A partir du jeudi 4 juillet 2019 jusqu'au jeudi 1 août 2019
8350	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neuve de Monplaisir	trottoir Est, entre le n° 13 et n° 17 côté impair, entre le n° 13 et n° 17	A partir du jeudi 4 juillet 2019 jusqu'au lundi 4 mai 2020
8351	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Toulon	côté Nord, sur 20 m à l'Ouest de la route de Vienne	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8352	Entreprise G R D	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	sur 15 m, au droit du n° 73	A partir du mercredi 3 juillet 2019 jusqu'au jeudi 4 juillet 2019
8353	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Pensier	côté impair, sur 9 m au droit du n° 23	A partir du mercredi 10 juillet 2019 jusqu'au samedi 10 août 2019
8354	Association Habitat et Humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un accompagnement social à l'attention des personnes isolées	le stationnement d'un autobus d'habitat et humanisme sera autorisé	Place Valmy		Le mardi 24 septembre 2019, de 14h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	sur 20 mètres, en face du n° 22	Les lundi 15 juillet 2019 et lundi 22 juillet 2019, de 16h à 20h Le jeudi 4 juillet 2019, de 9h à 12h
				Rue Marc Antoine Petit	sur 20 mètres, en face du n° 1	Le jeudi 25 juillet 2019, de 14h à 16h30
				Rue de la Madeleine	sur 20 mètres, en face du n° 22	Le mardi 10 septembre 2019, de 14h à 16h30
				Rue Marc Antoine Petit	sur 20 mètres, en face du n° 1	Les jeudi 11 juillet 2019 et jeudi 18 juillet 2019, de 14h à 16h30
			le stationnement d'un autobus d'habitat et humanisme sera autorisé	Place Valmy		Le mardi 3 septembre 2019, de 16h30 à 20h Le jeudi 5 septembre 2019, de 9h30 à 12h30
8355	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Villon	entre la rue Saint Nestor et la rue Saint Mathieu des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Nestor et la rue Saint Mathieu	Le vendredi 12 juillet 2019
8356	Entreprise la Sas Studio 52	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée privée au Azar Club	des animations seront autorisées	Quai Rambaud	sur la terrasse du demandeur, située à l'Ouest du bâtiment n° 52	A partir du mercredi 10 juillet 2019, 18h, jusqu'au jeudi 11 juillet 2019, 0h
			des installations seront autorisées			A partir du mercredi 10 juillet 2019, 14h, jusqu'au jeudi 11 juillet 2019, 10h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8357	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accueil des supporters de la coupe du monde de football féminin	la prestation d'une fanfare sera autorisée	Rue Maurice Flandin	dans l'espace vert situé face au n° 96	Le mardi 2 juillet 2019, de 18h à 20h
8358	Entreprise Millot Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Laure Diébold	trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de la rue de la Claire	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au lundi 29 juillet 2019
				Rue de la Claire	trottoir Est, entre le n° 63 et la rue Laure Diébold	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Tissot et la rue de la Claire	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables à contre sens	Rue Laure Diébold	sens Ouest/Est, entre la rue Berjon et la rue Tissot	
					entre la rue Tissot et la rue Laure Diébold	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Claire	sur 50 m au Nord de la rue Laure Diébold	
					dans le carrefour avec la rue Laure Diébold et la rue du 24 mars 1852	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Laure Diébold	entre la rue Tissot et la rue de la Claire	
		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Laure Diébold et le n° 63				
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Claire et la rue Tissot		
		les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		Rue Laure Diébold	au débouché sur la rue Tissot	
8359	Mairie du 3ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un banquet républicain	des installations ainsi que l'accès et le stationnement de deux foodtrucks seront autorisés	Place Charles de Gaulle		A partir du jeudi 11 juillet 2019, 8h, jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, 10h
			la tenue d'un banquet sera autorisée			A partir du jeudi 11 juillet 2019, 17h, jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, 0h
8360	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jarente	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	Le lundi 8 juillet 2019, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8361	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Gaspard André	entre le quai des Célestins et la place des Célestins	Le mercredi 10 juillet 2019, de 7h à 13h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8362	Association pour le Droit de mourir dans la dignité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'ADMD Tour	des animations seront autorisées	Place Antonin Jutard		Le jeudi 11 juillet 2019, de 11h à 16h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'une caravane et du véhicule tracteur seront autorisés			Le jeudi 11 juillet 2019, de 10h30 à 16h30
8363	Agence Insight Outside	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du toit terrasse du parking Lyon Parc Auto Les Halles	des animations seront autorisées	Parvis Renée Richard		Le jeudi 11 juillet 2019, de 9h à 21h
des installations ainsi que l'accès et le stationnement de deux foodtrucks seront autorisés						
8364	Association Dites 33	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Soirée Ecran	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pasteur	entre la rue de Bonald et la rue Montesquieu	A partir du jeudi 11 juillet 2019, 18h, jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8365	Ville de Lyon - Direction garage logistique et sécurité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	la vitesse des véhicules sera limitée à 20km/h	Dans certaines rues de Lyon		A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
			l'installation d'un "Road Blocker System" sera autorisée			
8366	Mairie du 9ème arrondissement et l'entreprise Customr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Saône Francisco Pétaque Cup au Jardin des saules	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antonin Laborde	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue de la Martinique et la rue de la Sparterie	A partir du jeudi 11 juillet 2019, 14h, jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, 0h
8367	Entreprise Berge Augustin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	côté pair, sur 15 m au droit du n° 150	A partir du jeudi 4 juillet 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8368	Entreprise Production Ciné Nomine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	Quai Rambaud	côté Saône, au droit du n° 59	Les mercredi 10 juillet 2019 et jeudi 11 juillet 2019, de 9h à 19h	
						Les mercredi 10 juillet 2019 et jeudi 11 juillet 2019, de 17h à 18h	
						Les mercredi 10 juillet 2019 et jeudi 11 juillet 2019, de 16h à 18h30	
						côté Saône, au droit du n° 59	Les mercredi 10 juillet 2019 et jeudi 11 juillet 2019, de 8h à 20h
						côté Est, sur la partie comprise entre le n° 52 et le n° 56	A partir du mardi 9 juillet 2019, 16h, jusqu'au jeudi 11 juillet 2019, 20h
					le stationnement des véhicules sera interdit gênant	côté Est, sur le parking situé en face de la partie comprise entre le n° 58 et le n° 59	
	l'installation du dispositif cantine sera autorisée	sur l'esplanade située au Sud du bâtiment adressé au n° 49-50					
8369	Entreprise Jean Nallet Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le cheminement piétons s'effectuera sur les emplacements de stationnement	Rue Louis Loucheur	sur 33 m au droit du n° 11	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au dimanche 8 septembre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 33 m au droit du n° 11 et 11 bis		
8370	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion grue	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Docteur Gailleton	contre-allée Ouest, entre la place Antonin Poncet et la rue Charles Biennier	Le jeudi 4 juillet 2019, de 8h à 17h	
8371	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jarente	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	Le lundi 8 juillet 2019, de 8h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
8372	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Yves Farge	entre la rue Raoul Servant et la rue Victor Lagrange (sous l'ouvrage SNCF)	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 26 juillet 2019	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sous l'ouvrage SNCF, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Victor Lagrange et la rue Raoul Servant		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8373	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Louis Bouquet	au droit du n° 12	A partir du mercredi 10 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du mercredi 10 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 7h à 17h
8374	Entreprise Nina Cercy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Raspail	sur 15 m au droit du n° 6	A partir du mercredi 10 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
8375	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	Avenue Georges Pompidou	côté pair, sur 40 m au droit du n° 40	A partir du mercredi 10 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 6h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté pair, sur 20 m au droit du n° 98	
				Avenue Georges Pompidou	côté pair, entre le n° 38 et la rue Baraban	
				Rue Baraban	côté pair, sur 20 m au droit du n° 98	
8376	Entreprise de production Alunités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage publicitaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fargues	sur 20 mètres, au droit du n° 2	Le mercredi 10 juillet 2019, de 11h à 19h
8377	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du PuP Berliet	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Hérèdeaux	entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Saint Agnan	A partir du mercredi 17 juillet 2019 jusqu'au mercredi 24 juillet 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance	Rue Saint Agnan	entre la rue des Hérèdeaux et la rue Marius Berliet	
					entre la rue des Hérèdeaux et la rue Marius Berliet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Hérèdeaux	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Saint Agnan	A partir du mercredi 17 juillet 2019 jusqu'au mercredi 24 juillet 2019
				Rue Saint Agnan	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Hérèdeaux et la rue Marius Berliet	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue des Hérèdeaux	au débouché sur la rue Audibert Lavirotte	A partir du mercredi 17 juillet 2019 jusqu'au mercredi 24 juillet 2019, de 7h30 à 17h
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Saint Agnan	au débouché sur la rue des Hérèdeaux				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8378	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	entre le n° 139 et le n° 141	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 7h à 11h
					entre le n° 133 et la rue Paul Bert	
				Rue Maurice Flandin	entre le n° 153 et le n° 155	
8379	La Cour d'Appel du tribunal de Grande Instance de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'audience solennelle de rentrée du tribunal	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté Est, entre la rue Servient et la rue de Bonnel	Le vendredi 27 septembre 2019, de 9h à 14h
8380	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Villette	côté pair, sur 15 m au droit du n° 78	A partir du vendredi 19 juillet 2019 jusqu'au mercredi 24 juillet 2019, de 7h à 17h
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 2 m sera maintenu en permanence et le double sens cyclable sera conservé		côté pair, sur 20 m au droit du n° 78	
8381	Entreprise Becker Publicité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'enseignes à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Place Bellecour	sur 20 m, au droit du n° 16	Le vendredi 19 juillet 2019, de 9h à 18h
8382	Entreprise Premys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Vinatier	entre la rue de la Balme et le cours Richard Vitton	A partir du samedi 27 juillet 2019 jusqu'au lundi 29 juillet 2019
8383	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue David	sur 30 m, au droit du n° 2 bis	A partir du lundi 22 juillet 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du mardi 23 juillet 2019 jusqu'au mercredi 24 juillet 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 22 juillet 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019
8384	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	au droit du n° 22	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
			la circulation des véhicules sera interdite			Les mardi 16 juillet 2019 et vendredi 19 juillet 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 8 juillet 2019, de 9h à 16h
					des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 2 bis	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
					entre la rue Bonnefoi et la rue Villeroy	Le lundi 8 juillet 2019, de 9h à 16h
					des deux côtés, au droit du n° 22	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8385	Entreprise Service Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 15 m, au droit du n° 53	Le jeudi 18 juillet 2019
8386	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 15 m, au droit du n° 54	A partir du lundi 22 juillet 2019 jusqu'au vendredi 26 juillet 2019, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus		trottoir impair, sur 10 m en face du n° 54	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
8387	Entreprise Mallet Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Voltaire	côté impair, sur 5 m au droit du n° 37	A partir du vendredi 5 juillet 2019 jusqu'au samedi 20 juillet 2019
8388	Entreprise Garni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	côté impair, sur 10 m au droit du n° 39	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au mercredi 7 août 2019
8389	Entreprise Isofibres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	Le mercredi 10 juillet 2019, de 7h30 à 18h
8390	Entreprise Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Perrache	sens Nord/Sud, entre le cours Suchet et la rue Casimir Périer	A partir du lundi 15 juillet 2019, 7h30, jusqu'au vendredi 2 août 2019, 16h
				Cours Bayard	dans les deux sens, entre la rue Delandine et le quai Perrache	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	des deux côtés, entre la rue Ravat et la rue Casimir Périer	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
				Cours Bayard	des deux côtés, entre la rue Delandine et le quai Perrache	
			une interdiction de tourne à droite sera signalée par un panneau B2b	Cours Suchet	au carrefour avec le quai Perrache	A partir du lundi 15 juillet 2019, 7h30, jusqu'au vendredi 2 août 2019, 16h
				Rue Ravat		
8391	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dubois	sur 20 m, au droit du n° 7	A partir du vendredi 19 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8392	Entreprises Ejl/ Eurovia/ Coiro/ Defilippis/ Maia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie Coeur de Presqu'île	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Poulallerie	entre la Rue de la République et la Rue de la Gerbe	A partir du mardi 3 septembre 2019 jusqu'au lundi 21 octobre 2019, de 7h à 17h
				Rue Henri Germain	entre la rue du Président Edouard Herriot et la Rue de la République	A partir du lundi 22 juillet 2019 jusqu'au mardi 27 août 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gentil	des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest de la Rue de la République	A partir du lundi 22 juillet 2019 jusqu'au lundi 21 octobre 2019
				Rue de la Poulallerie	côté Sud, sur 20 m de part et d'autre de la Rue de la République	des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest de la Rue de la République
8393	Entreprise 3 M Medeiros Mendes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	sur 10 m, au droit du n° 282	A partir du samedi 27 juillet 2019 jusqu'au lundi 5 août 2019
8394	Madame Charlotte Jallon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	sur 20 m au droit du n° 6	Le vendredi 5 juillet 2019, de 7h à 19h
8395	Entreprise Etf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Servient	A partir du jeudi 15 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019, de 6h à 22h
				Rue Servient	sur 30 m, à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au jeudi 15 août 2019, de 6h à 20h
				Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Servient	A partir du jeudi 15 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019, de 6h à 22h
				Rue Servient	sur 30 m, à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du jeudi 15 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019, de 6h à 22h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Servient	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Servient	A partir du lundi 29 juillet 2019 jusqu'au jeudi 15 août 2019, de 6h à 20h
				Boulevard Marius Vivier Merle	sur la plateforme du tramway, entre la rue de Bonnel et la rue du Docteur Bouchut	
8396	Entreprise Delta Service Location	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un groupe électrogène provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	côté impair, sur 15 m au droit du n° 19	A partir du mercredi 31 juillet 2019, 7h, jusqu'au jeudi 1 août 2019, 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8397	Entreprise Echafaudage Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue des Tables Claudiennes	sur 5 m au droit du n° 61	A partir du lundi 1 juillet 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 61	
8398	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Roger Radisson	entre la rue Cléberg et l'accès au n° 10	A partir du lundi 1 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Cléberg et l'accès au n° 10	
8399	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de Fourvière	des deux côtés de la chaussée entre les n° 2 et 3	A partir du mercredi 3 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8400	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Austerlitz	sur le trottoir situé au droit du n° 2	Le jeudi 4 juillet 2019, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du mail et la rue du Pavillon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 2	Le jeudi 4 juillet 2019, de 7h à 17h
8401	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place François Bertras	entre la rue du Doyenné et le quai Fulchiron	A partir du jeudi 4 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Doyenné et le quai Fulchiron, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Benoît Crépu	entre la rue du Viel Renversé et la place François Bertras, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
8402	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mottet de Gérando	entre la rue Grognard et la montée Saint-Sébastien	Le vendredi 5 juillet 2019, de 9h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 5 juillet 2019, de 7h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8403	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	au droit du n° 12	A partir du dimanche 7 juillet 2019 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 12	
8404	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Romain Rolland	au droit de la rue de la Baleine	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
			la montée des voyageurs sera impossible		à l'arrêt de bus du Sytral "Romain Rolland", l'arrêt sera déplacé	
8405	Mairie du 8ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Cabaret Citoyen aux Etats	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ludovic Arrachart	entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Jean Sarrazin	Le vendredi 12 juillet 2019, de 16h30 à 23h30
				Place du Huit Mai 1945	chaussée Nord	A partir du vendredi 12 juillet 2019, 14h, jusqu'au samedi 13 juillet 2019, 0h
				Rue Ludovic Arrachart	des deux côtés, entre la rue Professeur Beauvisage et la place du 8 Mai 1945	A partir du vendredi 12 juillet 2019, 8h, jusqu'au samedi 13 juillet 2019, 2h
8406	Entreprise Tisséo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération en hauteur avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Montée des Epies	au droit du n° 15, sous la nacelle élévatrice de personne, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 8 juillet 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		le demandeur devra se déplacer pour permettre l'accès des riverains	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 15	
8407	Entreprise Tisseo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération en hauteur avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Valdo	sur le trottoir situé au droit de la maison au n° 166, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 8 juillet 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la maison situé au n° 166, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit de la maison située au n° 166	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8408	Entreprise Montures du temps et et la Compagnie Le Raid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Tout Le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	sur la contre-allée, côté Sud sur 4 emplacements en face du n° 36	A partir du samedi 13 juillet 2019, 8h, jusqu'au dimanche 14 juillet 2019, 0h
8409	Association Cercle Lyon Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des bals des sapeurs pompiers de Lyon Confluence	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	côté pair, sur la partie comprise entre la rue Smith et le n° 38	A partir du samedi 13 juillet 2019, 7h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 12h
			l'installation de barrières sera autorisée sur le trottoir		côté impair, sur la partie comprise entre la rue Smith et le n° 27	A partir du vendredi 12 juillet 2019, 7h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 12h
8410	Association Cercle Lyon Corneille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des bals populaires des sapeurs pompiers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Rabelais	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Molière	A partir du samedi 13 juillet 2019, 8h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 8h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	entre le cours Lafayette et la rue de Bonnel	
				Rue Rabelais	des deux côtés, sur la partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Molière	
				Rue Pierre Corneille	côté pair, du n° 88 au n° 94	
côté impair, du n° 99 au n° 103						
8411	Etablissement Ninkasi Ale House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Maggy Smiss et Andria	des animations seront autorisées	Square du Professeur Galtier	sur la terrasse du demandeur	Les samedi 13 juillet 2019 et dimanche 14 juillet 2019, de 18h à 1h
			des installations seront autorisées			A partir du samedi 13 juillet 2019, 14h30, jusqu'au dimanche 14 juillet 2019, 3h
8412	Entreprises Eiffage / Bett / Soloc / Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Avenue Jean Mermoz	chaussée Nord entre la rue Boselli et la rue Professeur Ravier	A partir du vendredi 5 juillet 2019, 21h30, jusqu'au samedi 6 juillet 2019, 5h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8412	Entreprises Eiffage / Bett / Soloc / Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Mermoz	sens Ouest / Est entre la place Latarget et le boulevard Pinel	A partir du vendredi 5 juillet 2019, 21h30, jusqu'au samedi 6 juillet 2019, 5h
					sens Est / Ouest entre le boulevard Pinel et la rue Boselli	
				Boulevard Pinel	sens Nord / Sud entre la rue Saint Alban et l'avenue Jean Mermoz	
					sens Nord / Sud entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Narvik	
				Avenue Jean Mermoz	sens Ouest / Est entre la place Latarget et le boulevard Pinel	
					sens Est / Ouest entre le boulevard Pinel et la rue Boselli	
				Boulevard Pinel	sens Nord / Sud entre la rue Saint Alban et l'avenue Jean Mermoz	
					sens Nord / Sud entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Narvik	
8413	Association Cercle 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des bals des Sapeurs Pompiers de la Madeleine 2019	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Montesquieu	entre la rue Creuzet et la rue de la Madeleine	A partir du samedi 13 juillet 2019, 18h, jusqu'au dimanche 14 juillet 2019, 6h
					A partir du dimanche 14 juillet 2019, 18h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 6h	
				Rue de la Madeleine	entre la place Saint Louis et la rue Saint Michel	A partir du samedi 13 juillet 2019, 18h, jusqu'au dimanche 14 juillet 2019, 6h
					A partir du dimanche 14 juillet 2019, 18h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 6h	
			Rue Elie Rochette	entre la rue de la Thibaudière et la rue Montesquieu	A partir du dimanche 14 juillet 2019, 18h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 6h	
				A partir du dimanche 14 juillet 2019, 18h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 6h		
			Rue de la Madeleine	entre la place Saint Louis et la rue Saint Michel	A partir du samedi 13 juillet 2019, 8h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 8h	
				des deux côtés, entre la place Saint Louis et la rue Saint Michel	A partir du samedi 13 juillet 2019, 8h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 8h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8414	Entreprises Mediaco/ Etf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite les cheminements piétons sur trottoirs ainsi que les traversées piétonnes de la chaussée devront être maintenus en permanence	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud/Nord, entre la rue Servient et la rue de Bonnel	A partir du vendredi 5 juillet 2019, 23h, jusqu'au samedi 6 juillet 2019, 4h30
8415	Mairie du 9ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Guinguettes du 9ème	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Corderie	côté Sud, sur la partie comprise entre le n° 17 et le n° 25	A partir du jeudi 11 juillet 2019, 8h, jusqu'au mardi 16 juillet 2019, 8h
8416	Entreprise Eif-fage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jean Moulin	au droit de la place des Cordeliers	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 23h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grôlée	côté pair, sur 5 m au droit du n° 6	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
8417	Association Art Feast	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Electro Pétanque	des animations seront autorisées	Place Tabareau	côté Sud, sur 15 mètres à l'Est du n° 9	Le dimanche 14 juillet 2019, de 12h à 20h
			des installations seront autorisées			Le dimanche 14 juillet 2019, de 8h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du dimanche 14 juillet 2019, 8h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 0h
8418	Ville de Lyon - Direction des évènements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice et du bal du 14 Juillet	la circulation des piétons sera interdite à la diligence des services de la Police	Place de Fourvière	Le dimanche 14 juillet 2019, de 19h à 23h30	
				Bas Port de la Saône		rive gauche entre le pont Alphonse Juin et le pont Bonaparte (sauf accès bateaux)
				Passerelle du Palais de Justice		
				Rue Roger Radisson		entre la rue Clé-berg et la place de Fourvière
				Montée Cardinal Decourtray		sauf accès clients Restaurant de Fourvière et parking Nuits de Fourvière
				Montée Nicolas de Lange		
	la circulation des véhicules sera interdite	Quai des Célestins	et sur toutes les voies tenantes et aboutissantes	A partir du dimanche 14 juillet 2019, 19h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 0h		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8418	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice et du bal du 14 juillet	la circulation des véhicules sera interdite	Pont Alphonse Juin		A partir du dimanche 14 juillet 2019, 19h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 0h
				Pont Bonaparte		
				Rue Colonel Cham-bonnet		
			la circulation des véhicules sera interdite	Quai Tilsitt	entre la rue Antoine de Saint-Exupéry et le pont Bonaparte	
				Quai Saint-Antoine	au Sud du pont Alphonse Juin et sur toutes les voies tenantes et aboutissantes	
				Rue du Plat	au Nord de la rue Antoine de Saint-Exupéry	
			la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Montée Cardinal Decourtray		Le di-manche 14 juillet 2019, de 19h à 23h30
			la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	A l'Ouest par la place des Minimes (non comprise)	la rue de l'Anti-quaille (non comprise), la montée Saint Barthélémy (non comprise)	
				A l'Est par le quai Romain Rolland (compris)	le quai Fulchiron (compris)	
				Au Sud par la rue François Bertras (comprise)	la rue Saint Georges (comprise), la rue Tramassac (comprise), la Montée du Chemin Neuf (comprise), la rue des Farges (comprise)	
				Au Nord par la place Saint-Paul (non comprise)	la rue François Vernay (non comprise)	
			la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue Roger Radisson	entre la rue Clé-berg et la place de Fourvière	
				Montée Nicolas de Lange		A partir du dimanche 14 juillet 2019, 8h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 3h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint-Jean	devant le centre scolaire Aux Lazaristes sauf pour les véhicules du SDMIS	
				Avenue Adolphe Max		
				Rue du Port du Temple		
	Rue Charles Dullin					
	Place Bellecour	chaussée Ouest, contre-allée Ouest, des deux côtés				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8418	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice et du bal du 14 Juillet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur la partie comprise entre la rue Paul Lintier et la rue Colonel Chambonnet	A partir du dimanche 14 juillet 2019, 8h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 3h	
				Rue Roger Radisson	à l'Est de la rue Cleberg		
				Montée Nicolas de Lange			
				Montée Cardinal Decourtray			
				Rue d'Amboise			
				Quai Fulchiron	au droit de la partie comprise entre le n° 1 et le n° 7		
				Quai des Célestins	des deux côtés		A partir du dimanche 14 juillet 2019, 13h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 3h
				Place de Fourvière			A partir du dimanche 14 juillet 2019, 8h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 3h
				Place Antonin Gourju			A partir du dimanche 14 juillet 2019, 13h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 3h
				Rue de Savoie			A partir du dimanche 14 juillet 2019, 8h, jusqu'au lundi 15 juillet 2019, 3h
8419	Entreprise TIn Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Impasse du Pensionnat		Les lundi 8 juillet 2019 et mardi 9 juillet 2019, de 9h30 à 15h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, au droit du n° 83		
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir réservé aux autobus				
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8420	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des cycles sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sur 30m, au droit de la rue Mazenod	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 9h à 16h
8421	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 20	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au mercredi 7 août 2019
8422	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 35 T	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite la mise en place d'une grue automotrice sera autorisée	Rue Jacquard	sur le trottoir situé au droit du n° 42 entre l'avenue Cabias et la rue Denfert Rochereau sur la chaussée située au droit du n° 42	Le mercredi 10 juillet 2019, de 7h à 19h
8423	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Millon la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Berthelot	trottoir Nord, entre le n° 197 et le boulevard des Tchécoslovaques entre le n° 197 et le boulevard des Tchécoslovaques	Le mardi 9 juillet 2019, de 1h à 4h
8424	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 35 T	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Crimée	sur le trottoir situé au droit du n° 29, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise au droit du n° 29, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise des deux côtés de la chaussée au droit du n° 29	Le mardi 9 juillet 2019, de 7h à 19h
8425	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 41	Le lundi 8 juillet 2019, de 8h à 17h
8426	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Point du Jour	au droit du n° 83, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur le trottoir situé au droit du n° 83 au droit du n° 83	A partir du mercredi 3 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
8427	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 56	Le mardi 9 juillet 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8428	Entreprise 2B Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une emprise de chantier	la mise en place d'un dépôt des matériaux sera autorisée	Rue du Boeuf	sur 9 m en face du n° 22	A partir du mercredi 3 juillet 2019 jusqu'au jeudi 1 août 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier et une réduction de chaussée sera autorisée		sur 2 m sur la chaussée située au droit du n° 22	A partir du mercredi 3 juillet 2019 jusqu'au jeudi 1 août 2019, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 22, sauf du samedi 19h00 au lundi 7h00	
8429	Entreprise Wanutube / Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	sur 30 m, au droit du n° 74	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 16 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 74	
8430	Entreprise Ag Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue François Genin	sur le trottoir situé entre l'accès au n° 13 et la place Bénédicte Tessier, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 3 juillet 2019 jusqu'au jeudi 1 août 2019
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur le trottoir situé entre l'accès au n° 13 et la place Bénédicte Tessier	
8431	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée	Quai Jean Moulin	sur les emplacements d'autocars situés au droit des n° 2 à 4 « place personnes à mobilité réduite comprise »	A partir du mercredi 3 juillet 2019 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8432	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte-Catherine	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin	Les jeudi 4 juillet 2019 et vendredi 5 juillet 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée, au droit du n° 22	
8433	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 17	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au lundi 29 juillet 2019
8434	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Montée du Chemin Neuf	sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du vendredi 5 juillet 2019 jusqu'au lundi 5 août 2019
8435	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur 12 m au droit du n° 6	A partir du vendredi 5 juillet 2019 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8436	Entreprise De Jesus Vieira Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Eugène Pons	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 35	A partir du vendredi 5 juillet 2019 jusqu'au dimanche 14 juillet 2019
8437	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Castors	sur 13 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 52	A partir du samedi 6 juillet 2019 jusqu'au mardi 6 août 2019
8438	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Soeur Bouvier	entre le n° 6 et la rue Commandant Charcot	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 26 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 6 et la rue Commandant Charcot	
8439	Entreprise Demol Innov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue Tronchet	au droit du n° 105	A partir du lundi 8 juillet 2019, 7h, jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8440	Ville de Lyon - Service Gestion du paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Bonaventure	côté Nord	A partir du mercredi 10 juillet 2019 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019
8441	Entreprise Hello Démolition Multiservices	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue Royale	sur 10 m au droit du n° 25	Le lundi 8 juillet 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 25	
8442	Entreprise Guintoli / Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la démolition d'un quai bus provisoire dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avance du chantier	Avenue Debourg	entre la rue Marcel Mérieux et l'allée de Fontenay	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés, entre la rue Marcel Mérieux et l'allée de Fontenay	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8443	Entreprise Euro-joint	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Montée Lieutenant Allouche	par tronçons successifs, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au jeudi 8 août 2019, de 8h à 17h30
				Rue Jean Baptiste Say		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8444	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Zay	entre la rue Louis Loucheur et la rue de la Fraternelle	A partir du mercredi 3 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
				Rue de la Fraternelle	entre la rue Jean Zay et la rue Louis Loucheur	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Louis Loucheur et la rue de la Fraternelle	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Zay	des deux côtés de la chaussée entre la rue Louis Loucheur et la rue de la Fraternelle	
				Rue de la Fraternelle	des deux côtés de la chaussée entre la rue Jean Zay et la rue Louis Loucheur	
8445	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Brun	côté pair, sur 30 m au droit du n° 70	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au mercredi 17 juillet 2019
8446	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de Vaise	côté impair, sur 20 m au droit du n° 25	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
8447	Entreprise Trans Ajolans	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Rhône	trottoir Est entre le n° 9 et la rue Commandant Ayasse	Le jeudi 18 juillet 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8448	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Challemeil Lacour	chaussée Nord et chaussée Sud, entre la route de Vienne et la rue Champagneux	A partir du mardi 9 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 20h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Champagneux	au débouché sur la rue Challemeil Lacour	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Challemeil Lacour	des deux côtés, entre la route de Vienne et la rue Champagneux	A partir du mardi 9 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
			le tourne à gauche sera interdit		sur le carrefour avec la rue Champagneux	A partir du mardi 9 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 20h à 5h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8449	Entreprise Isofibres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 10 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 7h30 à 18h
8450	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte-Marie	entre la rue Gelas et la rue Ferdinand Buisson	A partir du mardi 23 juillet 2019 jusqu'au jeudi 25 juillet 2019, de 7h30 à 16h30
				Rue de la Balme	entre la rue Camille et la rue de la Caille	
				Rue Gelas	entre la place Charles Dufraine et la rue Sainte-Marie	
			Rue Sainte-Marie	entre la rue Gelas et la rue Ferdinand Buisson		
			Rue de la Balme	entre la rue Camille et la rue de la Caille		
			Rue Gelas	entre la place Charles Dufraine et la rue Sainte Marie		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Balme	des deux côtés, entre le n° 66 et la rue Sainte-Marie	A partir du lundi 22 juillet 2019 jusqu'au jeudi 25 juillet 2019, de 7h à 16h30
				Rue Sainte-Marie	des deux côtés, sur 50 m de part et d'autre de la rue de la Balme	
8451	Entreprise Société de Production Dilo Tv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage publicitaire	l'accès et le stationnement de deux véhicules techniques seront autorisés	Rue Thomassin	sur la partie comprise entre la rue Mercière et la rue de la Monnaie	Le mercredi 10 juillet 2019, de 6h à 15h
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	sur la partie comprise entre la rue Ferrandière et le n° 37
			l'installation de matériel technique sera autorisée		Boulevard de la Croix Rousse	contre-allée Sud, des deux côtés, sur la partie comprise entre le n° 44 et le n° 54
				Rue de la Monnaie	au droit du n° 8	Le mercredi 10 juillet 2019, de 7h à 14h
8452	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	côté impair, sur 15 m au droit du n° 75	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8453	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Général de Miribel	trottoir Est, entre le n° 7 et le n° 11 bis	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au mardi 9 juillet 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	côté impair (le long de la voie SNCF), entre le face n° 102 et la Route de Vienne	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Général de Miribel	au débouche sur l'avenue Berthelot au débouché sur la rue Faidherbe	
8454	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et réfection de chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Challemeil Lacour	entre la rue Saint Jean de Dieu et le boulevard de l'Artillerie	A partir du mercredi 10 juillet 2019, 20h, jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, 18h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains		Rue Saint-Jean de Dieu	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Challemeil Lacour	entre la rue Champagneux et le boulevard de l'Artillerie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Boulevard du Parc d'Artillerie	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Champagneux et le boulevard de l'Artillerie au débouché sur la rue Challemeil Lacour
			le tourne à droite sera interdit	Boulevard du Parc d'Artillerie	sur le carrefour avec la rue Saint-Jean de Dieu	A partir du mercredi 10 juillet 2019, 20h, jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, 18h
			le tourne à gauche sera autorisé		Rue Challemeil Lacour	
			les carrefours suivants seront mis au clignotant			
			8455	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	côté impair, sur 20 m au droit du n° 7					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8456	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon/ Service de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Constant	entre la rue Pierre Bonnaud et la rue de la Balme	A partir du mardi 23 juillet 2019 jusqu'au jeudi 25 juillet 2019, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Bonnaud	côté impair, sur 50 m de part et d'autre de la rue Constant	A partir du lundi 22 juillet 2019 jusqu'au jeudi 25 juillet 2019, de 7h à 16h30
				Rue Constant	des deux côtés, entre la rue Pierre Bonnaud et la rue de la Balme	
8457	Entreprise Ladislas Jacky	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté impair, sur 3 m au droit du n° 31	A partir du jeudi 4 juillet 2019 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019
8458	Entreprise Nature Pour Tous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de prise en charge de personnes à mobilité réduite	le stationnement de 12 minibus sera autorisé	Place de Milan	le long du terre plein central, côté Sud, Nord et Est	Les vendredi 26 juillet 2019 et samedi 27 juillet 2019, de 6h à 22h
			le stationnement de 2 minibus sera autorisé			Les dimanche 14 juillet 2019 et lundi 15 juillet 2019, de 6h à 22h
			le stationnement de 24 minibus sera autorisé			Les dimanche 28 juillet 2019 et lundi 29 juillet 2019, de 6h à 22h
			le stationnement de 7 minibus sera autorisé			Les dimanche 21 juillet 2019 et lundi 22 juillet 2019, de 6h à 22h
8459	Entreprise Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 5 m au droit du n° 27	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019
8460	Entreprise Migma	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'hydrogomme de bétons	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Grignard	entre la rue d'Anvers et la rue Saint-Jérôme	A partir du mardi 9 juillet 2019 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Anvers et la rue Saint Jérôme	A partir du mardi 9 juillet 2019 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8461	Entreprise Nature Pour Tous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de prise en charge de personnes à mobilité réduite	le stationnement de 12 minibus sera autorisé	Place de Milan	le long du terre plein central, côté Sud, Nord et Est	Les samedi 10 août 2019 et dimanche 11 août 2019, de 6h à 22h
						Les samedi 17 août 2019 et dimanche 18 août 2019, de 6h à 22h
			le stationnement de 26 minibus sera autorisé			Les dimanche 11 août 2019 et lundi 12 août 2019, de 6h à 22h
						Les dimanche 18 août 2019 et lundi 19 août 2019, de 6h à 22h
8462	Entreprise Slet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Fulbert	trottoir Sud, entre le n° 10 et n° 12	Le vendredi 12 juillet 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 10 et n° 12	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 10 et n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8463	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau Enédis	la circulation des piétons sera interdite	Route de Vienne	trottoir Nord, sur 20 m à l'Ouest du n° 7	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Est/Ouest, entre le n° 7 et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille Roy	côté impair, entre le n° 7 et la rue Garibaldi côté pair, entre la rue Garibaldi et le n° 48	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
8464	Entreprise Hôtel Boscolo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grôlée	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	Le vendredi 12 juillet 2019
8465	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Général Plessier	trottoir pair, entre le n° 16 et la place Bellecour	Le lundi 15 juillet 2019, de 7h30 à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 16 et la place Carnot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 16 et la place Carnot	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8466	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Beauvisage	chaussée Ouest, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Ludovic Arrachart	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
					chaussée Est, entre la rue Professeur Tavernier et le boulevard des Etats Unis	
				Boulevard des Etats Unis	chaussée Sud, entre la rue la rue Professeur Beauvisage et la contre-allée Ouest de la place du 8 mai 1945	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Beauvisage	chaussée Ouest, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Ludovic Arrachart	
					chaussée Est, entre la rue Professeur Tavernier et le boulevard des Etats Unis	
			la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard des Etats Unis	chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre la rue Jean Sarrazin et la rue Professeur Beauvisage	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Beauvisage	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Ludovic Arrachart	
					chaussée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Professeur Tavernier et le boulevard des Etats Unis	
					chaussée Est, entre la rue Professeur Tavernier et le boulevard des Etats Unis	
			Boulevard des Etats Unis	chaussée Ouest, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Ludovic Arrachart		
				chaussée Sud, entre la rue la rue Professeur Beauvisage et la contre-allée Ouest de la place du 8 mai 1945		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8466	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Etats Unis	chaussée Sud, côté Sud, (au droit de la place du 8 mai 1945) entre la rue Jean Sarrazin et la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
				Rue Professeur Beauvisage	chaussée Ouest, côté Ouest, (au droit de la place du 8 mai 1945) entre le boulevard des Etats Unis et la rue Ludovic Arrachart	
					chaussée Est, côté Est, entre la rue Professeur Tavernier et le boulevard des Etats Unis	
8467	Entreprise Agence Elvis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage publicitaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jules Courmont	sur l'aire de livraison située au droit du Grand Hôtel Dieu	Le dimanche 21 juillet 2019, de 8h30 à 23h
8468	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Claude Violet	entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Mermoz	chaussée Sud, entre le boulevard Edmond Michelet et la rue de la Moselle	
				Rue Claude Violet	entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Mermoz	chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le boulevard Edmond Michelet et la rue de la Moselle	
				Rue Professeur Joseph Nicolas	au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	
				Rue Catherine Favre		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Claude Violet	entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	
				Avenue Jean Mermoz	chaussée Sud, entre le boulevard Edmond Michelet et la rue de la Moselle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Violet	côté impair, entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère	
				Avenue Jean Mermoz	côté pair, entre le boulevard Edmond Michelet et la rue de la Moselle	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8469	Entreprise Serl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un plan provisoire de circulation	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	Rue Denise Jousot	entre l'avenue Rosa Park et la rue H. Berthaud	A partir du jeudi 4 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
				Rue Françoise Giroud		
				Rue Albert Jacquard	entre la rue J. Descout et l'avenue du Plateau	
				Rue Roger Fenech		
				Rue Hélène Berthaud		
				Rue Albert Jacquard	sur 40 m au Sud de la rue F. Giroud et sur 30 m au Sud de la rue H. Berthaud (pour accès garage de la Tour Panoramique)	
					entre la rue F. Giroud et l'avenue Rosa Park	
			Rue Père Louis de Galard			
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud	Rue Denise Jousot	entre la rue H. Berthaud et la rue J. Descout	
				Rue Jacqueline Descout	entre la rue D. Jousot et la rue A. Jacquard	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	Rue Albert Jacquard	entre la rue J. Descout et l'accès aux garages de la Tour Panoramique	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Roger Fenech		
				Rue Albert Jacquard		
				Rue Denise Jousot		
				Rue Françoise Giroud		
				Rue Hélène Berthaud		
				Rue Père Louis de Galard		
				Rue Jacqueline Descout		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hélène Berthaud	des deux côtés de la chaussée, entre la rue A. Jacquard et la rue D. Jousot	
				Rue Denise Jousso	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Rosa Park et la rue J. Descout	
Rue Albert Jacquard	côté Ouest, sur 40 m au Nord de la rue F. Giroud					
Rue Jacqueline Descout	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Albert Jacquard et la rue Denise Jousot					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8469	Entreprise Serl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un plan provisoire de circulation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Albert Jacquard	des deux côtés de la chaussée, entre la rue J. Descout et la rue H. Berthaud	A partir du jeudi 4 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
				Rue Françoise Giroud	des deux côtés, entre la rue A. Jacquard et la rue D. Joussot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Fenech	des deux côtés de la chaussée, entre la rue A. Jacquard et la rue D. Joussot	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Père Louis de Galard Rue Françoise Giroud Rue Albert Jacquard	au débouché sur l'avenue du Plateau	
8470	Entreprise Agence Clair de Lune	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Wine and Transat à l'Embarcadère	des animations seront autorisées	Quai Rambaud	sur l'esplanade au droit du n° 13 bis	A partir du mercredi 17 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 18h à 11h
			des installations seront autorisées			A partir du mercredi 17 juillet 2019, 8h, jusqu'au samedi 20 juillet 2019, 12h
8471	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des sondages d'un réseau de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Sarrazin	entre le n° 36 et la rue Rochambeau	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 36 et la rue Rochambeau	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
8472	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages d'un réseau de chauffage urbain sous chaussée	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Maryse Bastié	sens Sud/Nord, sur 20 m de part et d'autre du n° 57	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 57	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019
8473	Association La Maison du Vélo de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Jeu de Piste Cyclable labellisé Tout le Monde Dehors	des installations seront autorisées sur le trottoir	Rue Garibaldi	sur la partie comprise entre la rue Etienne Dolet et la rue Paul Bert le long du Square Marie Perrin	Le samedi 20 juillet 2019, de 10h à 21h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet				
8474	Association Funibus Folk	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement la Rue aux Enfants, la Rue Pour Tous : la Guinguette sur la Lune	la circulation des véhicules sera interdite	Place Camille Flammarion	sens Nord / Sud	A partir du samedi 20 juillet 2019, 13h30, jusqu'au dimanche 21 juillet 2019, 2h				
				Rue Jean Revel	de la rue Philippe de Lassalle à la rue Dangon					
				Rue Dangon	de la place Camille Flammarion à la place Picard					
				Place Picard						
			la circulation s'effectuera dans le sens Sud / Nord	Place Camille Flammarion		A partir du samedi 20 juillet 2019, 12h, jusqu'au dimanche 21 juillet 2019, 2h				
				Rue Dangon	des deux côtés, de la place Camille Flammarion à la place Picard					
				Rue Jean Revel	des deux côtés, de la rue Philippe de Lassalle à la rue Dangon					
				Place Picard	des deux côtés					
8475	Entreprise Habitat et Humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un accompagnement social à l'attention des personnes isolées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Valmy		Le mardi 24 septembre 2019, de 14h à 16h				
				Rue Marc Antoine Petit	sur 20 mètres, en face du n° 1	Les jeudi 18 juillet 2019 et jeudi 25 juillet 2019, de 13h30 à 16h30				
				Rue de la Madeleine	sur 20 mètres, en face du n° 22	Les lundi 15 juillet 2019 et lundi 22 juillet 2019, de 16h à 20h Le mardi 10 septembre 2019, de 13h30 à 16h30				
				Rue Smith	en face du n° 37, côté place de l'Hippodrome	Le jeudi 11 juillet 2019, de 13h30 à 16h30				
			le stationnement d'un autobus d'habitat et humanisme sera autorisé	Place Valmy		Le mardi 3 septembre 2019, de 16h30 à 20h Le jeudi 5 septembre 2019, de 9h30 à 12h30				
				8476	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage et démontage d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sébastien Gryphe	trottoir Ouest, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	Le lundi 8 juillet 2019
							la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jaboulay	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin	
								Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8476	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage et démontage d'une grue à tour	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jaboulay	sur le parking situé entre les rues Sébastien Gryphe - Jaboulay et Béchevelin	Le lundi 8 juillet 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin	
					sur le parking situé entre les rues Sébastien Gryphe - Jaboulay et Béchevelin	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin	
Rue Sébastien Gryphe	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay					
8477	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Jacques Louis Hénon	entre le n° 1 et 9	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, emplacements de desserte, en face des n° 1-3	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
8478	Entreprise Raby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération en hauteur avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Savy	sur le trottoir « Nord » entre la place Sathonay et la rue Pierre Poivre, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 10 juillet 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la place Sathonay et la rue Pierre Poivre, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la place Sathonay et la rue Pierre Poivre	
8479	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai de Bondy	au droit des n° 26 et 24, leur bus auront obligation de quitter la voie réservée	A partir du mercredi 10 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 26 et 24	
8480	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	au droit du n° 34, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 10 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 34	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8481	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 30 m, au droit du n° 30	A partir du jeudi 4 juillet 2019, 23h, jusqu'au vendredi 5 juillet 2019, 5h
8482	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Nord/Sud, sur 15 m au droit du n° 30, au droit du bâtiment de la Bibliothèque municipale	A partir du jeudi 4 juillet 2019, 23h, jusqu'au vendredi 5 juillet 2019, 5h
8483	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise à la côte de 2 tampons de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Philippe Fabia	sur l'intersection de la rue du Professeur Leriche	Le lundi 8 juillet 2019, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8484	Entreprise Solutions 30	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Bouygues Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Doyenné	au droit de la trappe d'accès à un réseau de télécoms située au n° 6	Le lundi 8 juillet 2019, de 12h à 13h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
8485	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques dans le cadre de la création de la ligne du métro E	la circulation des 2 roues sera interdite sur la bande réservée aux cycles	Avenue de Ménival	sens Ouest-Est, entre les points lumineux d'éclairage urbain n° 4720015 et 4720013, les cycles auront obligation de circuler sur la voie de circulation générale	A partir du mardi 9 juillet 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019
			la circulation des piétons sera interdite			
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					sens Ouest-Est, entre les points lumineux d'éclairage urbain n° 4720015 et 4720013	
					sur la chaussée sens Ouest-Est, entre les points lumineux d'éclairage urbain n° 4720015 et 4720013	
					des deux côtés de la chaussée, entre les points lumineux d'éclairage urbain n° 4720015 et 4720013	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8486	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Dugas Montbel	entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du vendredi 5 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	entre la rue du Belier et le cours Suchet	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Dugas Montbel	entre la rue Delandine et le quai Perrache	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	entre la rue du Belier et le cours Suchet	
8487	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Roger Radisson	au droit du n° 8	A partir du jeudi 4 juillet 2019 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 8	
8488	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de la Liberté	entre le cours Gambetta et la rue Servient	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Mazenod et la rue de l'Épée	
8489	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des fouilles par un balisage de type K16 sur chaussée ou trottoir	Rue Garibaldi	trottoir Ouest, entre la route de Vienne et la rue Jaboulay	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la route de Vienne et la rue Jaboulay	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la route de Vienne et la rue Jaboulay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8490	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Place de Fourvière	au droit du n° 3	A partir du mardi 9 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8491	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Belier	entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Delandine	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
8492	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Mail	de part et d'autre de la zone de chantier entre la rue de Belfort et la rue du Mail	A partir du mardi 9 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m de part et d'autre de la rue d'Ivry	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Ivry	entre la rue de Belfort et la rue du Mail	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue de Belfort et la rue du Mail	
				Rue du Mail	sur 20 m de part et d'autre de la rue d'Ivry	
les véhicules circulant auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue d'Ivry	au débouché sur la rue de Belfort				
8493	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	contre-allée Est, sur 25 m au droit du n° 285	A partir du mercredi 17 juillet 2019 jusqu'au samedi 10 août 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Est, sur 25 m en face du n° 285	
8494	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - direction de l'eau	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	Cours Albert Thomas	sur 20 m, au droit du n° 59	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		côté impair, sur 15 m au droit du n° 59	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 7h30 à 16h30
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		sur 20 m, au droit du n° 59	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8495	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du PuP Gerland	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravier	entre la rue Bourdeix et la rue Massimi des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bourdeix et la rue Massimi	A partir du lundi 22 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
8496	Entreprise Ecr Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseaux	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Boissac Rue Henri IV Rue d'Auvergne Rue Franklin Rue Sala Rue Sainte-Hélène Rue Jarente Impasse Catelin		A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au samedi 31 août 2019
8497	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Covage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Tony Garnier	sur 40 m de part et d'autre de la rue Professeur Hubert Curien	A partir du lundi 22 juillet 2019 jusqu'au vendredi 26 juillet 2019, de 9h à 17h
8498	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gustave Nadaud	sur 25 m au droit du n° 7 côté impair, sur 25 m au droit du n° 7	A partir du lundi 22 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019, de 9h à 17h A partir du lundi 22 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
8499	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Antonin Poncet	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest du quai Gailleton chaussée Sud, sur 30 m à l'Ouest du quai Gailleton	Le mercredi 10 juillet 2019, de 6h à 17h
8500	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera gérée par le personnel de l'entreprise Mercier Manutention dans le carrefour suivant la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant le tourne à gauche sera interdit	Rue Saint-Jérôme / Rue Raoul Servant Rue Saint-Jérôme Avenue Berthelot	entre l'avenue Berthelot et la rue Raoul Servant des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Raoul Servant sur la rue Saint Jérôme	Les mardi 23 juillet 2019 et mercredi 24 juillet 2019, de 7h à 18h Les mardi 23 juillet 2019 et mercredi 24 juillet 2019 Les mardi 23 juillet 2019 et mercredi 24 juillet 2019, de 7h à 18h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8501	Entreprise Atelier Avril et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Brest	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 4	Le jeudi 11 juillet 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 4	Le jeudi 11 juillet 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 4	Le jeudi 11 juillet 2019
8502	Entreprise Premys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition	la circulation des véhicules sera interdite	Chemin du Vinatier	entre la rue de la Balme et le cours Vitton	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
8503	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Cronstadt	entre la rue Duvi vier et la route de Vienne	A partir du mercredi 10 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8504	Entreprise Ac Design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 15 m au droit du n° 129	Le lundi 15 juillet 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8505	Entreprise Bouygues Energies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 30 m, de part et d'autre de la rue de Bonnel	A partir du mercredi 17 juillet 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019
8506	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du portail du Parc de la Tête d'Or	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Général Leclerc	contre-allée Est, côté Ouest, sur les emplacements réservés aux taxis	Le mercredi 10 juillet 2019, de 16h à 21h
8507	Entreprise la Compagnie l'Ecume des Ours	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle labellisé Tout Le Monde Dehors	des animations seront autorisées	Place des Célestins		Le dimanche 21 juillet 2019, de 19h à 20h30
			des installations seront autorisées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	côté Nord, au droit de la partie comprise entre la place des Célestins et le n° 3	Le dimanche 21 juillet 2019, de 14h à 23h
8508	Entreprise Même Pas en Réve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Tout Le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Benoît	sur 10 mètres, au droit du n° 1	A partir du lundi 22 juillet 2019, 16h, jusqu'au mardi 23 juillet 2019, 1h
				Rue du Doyenné	sur 10 mètres, au droit du n° 31	Le dimanche 28 juillet 2019, de 9h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8509	Entreprise U Gomina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles labellisés Tout Le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place d'Ainay	sur 10 mètres, au droit du n° 4	A partir du lundi 22 juillet 2019, 18h, jusqu'au mardi 23 juillet 2019, 0h
				Rue du Doyenné	sur 10 mètres, au droit du n° 31	A partir du jeudi 8 août 2019, 18h, jusqu'au vendredi 9 août 2019, 0h
				Rue Henri Gorjus	sur 10 mètres, au droit du n° 33	A partir du mardi 13 août 2019, 18h, jusqu'au mercredi 14 août 2019, 0h
				Rue René Leynaud	sur 10 mètres, au droit du n° 16	A partir du dimanche 1 septembre 2019, 18h, jusqu'au lundi 2 septembre 2019, 0h
8510	Entreprise la Compagnie So Castafiore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Tout Le Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jonas Salk	sur 6 emplacements, au droit du n° 8	Le mardi 23 juillet 2019, de 13h à 22h
8511	Entreprise la Compagnie Tout Cour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Tout Le Monde Dehors	des installations seront autorisées	Place Sainte-Anne		Le mercredi 24 juillet 2019, de 11h à 22h
			des animations seront autorisées			Le mercredi 24 juillet 2019, de 18h à 19h
8512	Entreprise Numerobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 226	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au dimanche 4 août 2019
8513	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du Centre Commercial de la Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Servient	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la Tour du Crédit Lyonnais	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019, de 23h30 à 5h
				Tunnel Brotteaux Servient		
8514	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-François d'Assise	au droit du n° 6	A partir du jeudi 4 juillet 2019 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019
8515	Association la Maison de l'enfance du 3ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 15 m au droit du n° 274	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 6h à 19h
8516	Entreprise Coiro et la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de maintenir la desserte des transports en commun pendant les travaux de réfection de la rue de la République	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la République	côté Est, entre la rue Grenette et la rue Joseph Serlin, sur 40 m en face des emprises de chantier de voirie	A partir du samedi 6 juillet 2019 jusqu'au vendredi 16 août 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8517	Ville de Lyon - Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'une déchetterie mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jacques Elmaleh	sur la travée de stationnement située sur la place, travée Est, tous les 1er mercredis du mois	A partir du mercredi 4 septembre 2019 jusqu'au dimanche 1 décembre 2019, de 14h à 20h30
8518	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joliot Curie	sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du vendredi 5 juillet 2019 jusqu'au lundi 5 août 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
8519	Entreprise de Production Curiosa Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bas de Loyasse		A partir du mercredi 10 juillet 2019, 6h, jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés	Le mercredi 10 juillet 2019, de 6h à 21h
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée		au droit du Fort de Loyasse	A partir du mercredi 10 juillet 2019, 6h, jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, 20h
					au droit de l'entrée du Fort de Loyasse	
8520	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Georges	sur 10 m en face du n° 62	A partir du dimanche 7 juillet 2019 jusqu'au mercredi 17 juillet 2019
8521	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accueil des supporters de la coupe du monde de football féminin	la prestation d'une fanfare sera autorisée	Rue Maurice Flandin	dans l'espace vert situé face au n° 96	Le dimanche 7 juillet 2019, de 14h à 16h
8522	Entreprise la Société de Production Curiosa Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des opérations de chargement / déchargement	Rue des Augustins	à l'Ouest de la rue Hippolythe Flandin	A partir du lundi 15 juillet 2019, 6h, jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	côté Sud, sur l'intégralité des emplacements situés le long de la place Gabriel Rambaud	
				Place Gabriel Rambaud	chaussée Sud, des deux côtés	
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8523	Entreprise Loxam-Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Montée Nicolas de Lange	sous la nacelle élévatrice de personnes, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 10 juillet 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la place de Fourvière et le fond de l'impasse	
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes, sur la chaussée sera autorisée		au droit de la tour TDF	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place de Fourvière et le fond de l'impasse	
8524	Entreprise Sjtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse du Point du Jour	côté Ouest (impair) entre le n° 2 et l'avenue du Point du Jour	A partir du vendredi 5 juillet 2019 jusqu'au mercredi 17 juillet 2019
8525	Entreprise Champagnes Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Soeur Bouvier	sur 8 m au droit du n° 32	A partir du samedi 6 juillet 2019 jusqu'au samedi 20 juillet 2019
8526	Entreprise Eiffage Energie Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Point du Jour	sur le trottoir situé au droit des points lumineux d'éclairage public, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, par tronçons successifs, les dispositions notifiées dans cet article s'appliqueront 48 h après la pose de la signalisation temporaire interdisant le stationnement et pour une durée maximum de 48 h	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019, de 7h à 17h
8527	Entreprise ET F	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	dans le couloir réservé aux autobus, sens Sud/Nord sur 30 m de part et d'autre de la rue Servient	A partir du lundi 8 juillet 2019, 23h, jusqu'au mardi 9 juillet 2019, 5h
8528	Entreprise Alliance Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5 et n° 7	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au mercredi 7 août 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8529	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marcel Cerdan	trottoir Nord, sur 30 m de part et d'autre de la rue Edith Piaf	Le lundi 8 juillet 2019	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Edith Piaf et la rue Mulhstein		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Edith Piaf et la rue Mulhstein		
8530	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tête d'Or	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 14	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019	
					Rue Paul Michel Perret		sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 9
					Rue Montgolfier		sur le trottoir situé au droit de la façade des n° 82/ 84/ 86
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	Rue Tête d'Or	au droit de la façade du n° 14		
				Rue Montgolfier	au droit de la façade des n° 82/ 84/ 86		
				Rue Paul Michel Perret	au droit de la façade du n° 9		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	au droit de la façade du n° 14		
				Rue Montgolfier	au droit de la façade des n° 82/ 84/ 86		
Rue Paul Michel Perret	au droit de la façade du n° 9						
8531	Entreprise Moulin Tp Bourgoin Jallieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de chauffage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Ranvier	trottoir Ouest, sur 15 m face n° 63	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 7h30 à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m face n° 63	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019	
8532	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage en urgence pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction du chantier d'élagage	Rue Charles Porcher	sur 100 m à l'Ouest de la rue Pierre Termier	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au mardi 9 juillet 2019, de 7h30 à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 100 m à l'Ouest de la rue Pierre Termier	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au mardi 9 juillet 2019	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8533	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masséna	trottoir pair (Ouest) entre la rue Robert et le cours Lafayette	Le mardi 9 juillet 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Robert et le cours Lafayette de part et d'autre de l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Robert et le cours Lafayette	Le mardi 9 juillet 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 117 et le cours Lafayette	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Robert	
8534	Entreprise Gripp Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Michel Perret	entre le boulevard des Belges et la rue Mon-golfier	Le mardi 9 juillet 2019, de 7h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 1	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur le boulevard des Belges	
8535	Entreprise Meta-miante	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une palissade	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Edmond Locard	sur le trottoir situé au droit du n° 106, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement des piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du mardi 9 juillet 2019 jusqu'au samedi 13 juillet 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 106, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la mise en place d'une palissade sera autorisée		sur le trottoir situé au droit du n° 106, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8536	Entreprise Seem Martel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable sous chaussée pour le compte de l'entreprise Serl	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à l'avancée du chantier	Rue Pré Gaudry	entre le boulevard Yves Farge et la rue des Balançoires	A partir du mercredi 10 juillet 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue des Balançoires et le boulevard Yves Farge	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le boulevard Yves Farge et la rue des Balançoires	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Félix Brun	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Pré Gaudry	
				Rue Pré Gaudry	côté pair, entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	
			le tourne à droite sera interdit		Rue des Balançoires	
le tourne à gauche sera interdit	Rue Félix Brun	au débouché sur la rue Pré Gaudry				
8537	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	Cours Albert Thomas	sur 20 m, au droit du n° 59	A partir du mardi 9 juillet 2019 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		côté impair, sur 15 m au droit du n° 59	A partir du mardi 9 juillet 2019 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019, de 7h30 à 16h30
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		sur 20 m, au droit du n° 59	A partir du mardi 9 juillet 2019 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019, de 9h à 16h
8538	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	Rue des Deux Places	entre la rue de la Conciergerie et la rue Saint-Pierre de Vaise	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au mardi 9 juillet 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Eugène Baudin		
				Rue des Deux Places		
				Rue des Trois Maisons		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint-Didier	côté pair, au droit du n° 2	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au mardi 9 juillet 2019			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8538	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Maisons	sur 20 m au droit du n° 4	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au mardi 9 juillet 2019	
				Place Saint-Didier	entre la rue des Deux Places et la rue Saint Pierre de Vaise		
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		sur 15 m à l'Ouest de la place Saint Didier	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au mardi 9 juillet 2019, de 7h à 17h	
				Rue des Deux Places	au débouché sur la rue Sergent Michel Berthet		
8539	Entreprise Pons Travaux Acrobatiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en sécurité de façade	la circulation des piétons sera interdite à l'avancement du chantier	Rue Aimé Collomb	côté pair, entre la rue de la Victoire et la rue Jean Larrivé	A partir du mercredi 10 juillet 2019 jusqu'au vendredi 26 juillet 2019, de 7h30 à 16h30	
				Rue de la Victoire	côté pair, entre la rue Montebello et la rue Aimé Collomb		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Aimé Collomb	côté pair, entre la rue de la Victoire et la rue Jean Larrivé		
				Rue de la Victoire	côté pair, entre la rue Montebello et la rue Aimé Collomb		
8540	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue des Chartreux	sur 5 m au droit du n° 39	A partir du mardi 9 juillet 2019, 7h, jusqu'au jeudi 11 juillet 2019, 19h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 39		
8541	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de coulage béton dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Beauvisage	sens Sud/Nord, chaussée Est, entre l'avenue Francis de Présensé et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 7h à 18h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
8542	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedi	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Sonnerat	sur 15 m de part et d'autre du n° 13 bis	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le cheminement piétons sera maintenu en permanence au droit de la fouille				trottoir Est, sur 15 m de part et d'autre du n° 13 bis
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 13 bis
8543	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Croix Rousse	chaussée Nord, entre la rue d'Austerliz et la Grande rue de la Croix Rousse	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	sur la zone de desserte située en face des n° 1/3		
				Place de la Croix Rousse	côté Est, entre la Grande rue de la Croix Rousse et le n° 5		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8544	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Marius Vivier Merle	sur l'esplanade au droit de la Bibliothèque de la Part Dieu, sur 10 m à l'Ouest de la rue Servient	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		Rue Servient	sur les voies du tramway, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la Trémie de la Part Dieu	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 1h50 à 3h40
						trottoir Sud, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la Trémie de la Part Dieu	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
8545	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Maréchal de Saxe	trottoir pair, sur 20 m en face du n° 119	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m en face du n° 119		
8546	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 dans le site bus	Avenue Rosa Parks	sur 20 m de part et d'autre de l'avenue de la Sauvegarde	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		Avenue de la Sauvegarde		sens Ouest/Est, entre la rue Marius Donjon et l'avenue de la Sauvegarde
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Rosa Parks	entre la rue Wolville et le chemin des Forts		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue de la Sauvegarde	sens Est/Ouest, entre la rue Marius Donjon et l'avenue de la Sauvegarde		
8547	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Marignan	entre la rue Moncey et la rue de l'Epée	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Moncey	entre la rue Villeroy et la rue de l'Epée		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	des deux côtés, sur 20 m au droit de la rue Moncey		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8548	Entreprise Production Curiosa Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long métrage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sala	entre la rue du Plat et le quai Tilsitt	A partir du mardi 9 juillet 2019, 16h, jusqu'au mercredi 10 juillet 2019, 2h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	des deux côtés, sur la partie comprise entre la place Antoine Vollon et la rue Sala	A partir du mardi 9 juillet 2019, 10h, jusqu'au mercredi 10 juillet 2019, 10h
				Rue Saint-François de Salles	côté Ouest, sur les 30 premiers mètres au Nord de la rue Sainte-Hélène	A partir du mardi 9 juillet 2019, 12h, jusqu'au mercredi 10 juillet 2019, 0h
				Rue Sala	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue du Plat et le quai Tilsitt	A partir du mardi 9 juillet 2019, 10h, jusqu'au mercredi 10 juillet 2019, 2h
					l'installation d'un rail travelling sera autorisée sur la chaussée	entre la rue du Plat et le quai Tilsitt
8549	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera autorisée	Rue Marignan	sens Nord/Sud, entre la rue Villeroy et la rue de l'Epée	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 8h à 16h03
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue de l'Epée et la rue Villeroy	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »		au débouché sur la rue de l'Epée	
8550	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de caniveaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Sarrazin	entre le n° 36 et la rue Rochambeau	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 36 et la rue Rochambeau	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8551	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Marc Antoine Petit	entre le quai Perrache et la rue Delandine	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier		entre le quai Perrache et la rue Delandine	
8552	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 10 m au droit du n° 172	Le jeudi 11 juillet 2019, de 7h30 à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8553	Entreprises Legros Tp - Balthazard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Jayr	sous la trémie située entre le quai Arloing et le rond point des Monts d'Or	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		contre-allée Ouest, située entre la rue Roquette et le quai Arloing	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sous la trémie située entre le quai Arloing et le rond point des Monts d'Or	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Monts d'Or et la rue Roquette	
					sur les contres allées Ouest, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Roquette et le quai Arloing	
8554	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis pour la suppression de 3 branchements	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Stéphane Coignet	sur 25 m entre le n° 5 et le n° 3	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 25 m entre le n° 5 et le n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8555	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tony Tollet	trottoir impair, sur 30 m en face du n° 4	Le jeudi 11 juillet 2019, de 6h à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Plat et la rue Sala	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 4	
8556	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier	Rue Saint-Lazare	côté pair, entre le n° 6 et la rue des Trois Pierres (sauf emplacement pour personnes à mobilité réduite)	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au jeudi 8 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8557	Entreprise Migma	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Grignard	entre le n° 50 et la rue Bancel	A partir du mardi 9 juillet 2019 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 50 et la rue Saint-Jérôme	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Bancel	
8558	Entreprise Etf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Servient	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la tour du Crédit Lyonnais	A partir du jeudi 11 juillet 2019 jusqu'au samedi 13 juillet 2019, de 23h à 5h
			l'accès au chantier sera géré par un homme trafic	Rue Garibaldi	au droit de la rue Servient	
8559	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la grue auxiliaire sera autorisée	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, entre le n° 72 et n° 78	Le mercredi 10 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 72 et n° 78	
			l'entreprise devra respecter les règles de sécurité consignées par Keolis au niveau des lignes aériennes		entre le n° 72 et n° 78	
8560	Entreprise Hôtel Boscolo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Stella	côté impair, sur 15 m à l'Est de la rue Grôleée	Le vendredi 12 juillet 2019
				Rue Grôleée	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	
8561	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Anvers	entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard	A partir du jeudi 11 juillet 2019 jusqu'au lundi 15 juillet 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Bancel	sur 20 m de part et d'autre de la rue Professeur Grignard	
				Rue d'Anvers	entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bancel	sur 20 m de part et d'autre de la rue Professeur Grignard	
				Rue d'Anvers	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Professeur Grignard	
	Rue d'Anvers	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard				
8562	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Rabelaisé	côté pair, entre le n° 4 et le cours de la Liberté	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au mardi 16 juillet 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	côté impair, sur 20 m au droit du n° 15	
				Rue Rabelais	côté pair, entre le n° 4 et le cours de la Liberté	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8563	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tronchet	entre la place Maréchal Lyautey et l'emprise de chantier	Les jeudi 11 juillet 2019 et mercredi 24 juillet 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Maréchal Foch et la place Maréchal Lyautey	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir pair (Sud) entre le n° 2 et l'avenue Maréchal Foch des deux côtés de la chaussée entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 1	
8564	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Jc Decaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 20 m, en face du n° 34	A partir du lundi 22 juillet 2019 jusqu'au vendredi 26 juillet 2019, de 7h30 à 16h30
8565	Ministère des Armées - Etat Major Zone de Défense de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé du 13 juillet et d'une opération de relations publiques	des animations seront autorisées	Place Maréchal Lyautey		Le samedi 13 juillet 2019, de 10h45 à 17h
			des installations seront autorisées			Le samedi 13 juillet 2019, de 6h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite	Cours Franklin Roosevelt	entre l'avenue de Saxe et la rue Pierre Corneille (Lyon 1er)	Le samedi 13 juillet 2019, de 9h45 à 13h
				Rue de Sèze		
				Pont Morand		
				Place Maréchal Lyautey		
				Quai de Serbie		
	Quai Général Sarrail					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	entre la place Maréchal Lyautey et la rue Cuvier, des deux côtés	Le samedi 13 juillet 2019, de 5h à 17h			
	Rue de Sèze	de la rue Pierre Corneille à l'avenue Maréchal de Saxe, des deux côtés sauf pour les véhicules de l'armée				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8565	Ministère des Armées - Etat Major Zone de Défense de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé du 13 juillet et d'une opération de relations publiques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	des deux côtés, au Nord de la rue Bugeaud sauf pour les véhicules des officiels et de l'armée ainsi que des deux côtés de l'accès aux bas-ports du Rhône	Le samedi 13 juillet 2019, de 5h à 17h
				Place Kleber		
				Cours Franklin Roosevelt	ainsi que sur les contre-allées	
				Rue Cuvier	entre la rue Pierre Corneille et le quai Général Sarrail, des deux côtés	
8566	Entreprise Patru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ravat	côté impair, sur 10 m au droit du n° 31	A partir du samedi 27 juillet 2019 jusqu'au jeudi 1 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au dimanche 18 août 2019
8567	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Quai de la Pêcherie	au droit de la place d'Albon	Le mercredi 10 juillet 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Saint-Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai de la Pêcherie	au droit de la place d'Albon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	Le mercredi 10 juillet 2019, de 7h30 à 16h30
8568	Entreprise Etf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	des interventions seront réalisées sur les rails du tramway	Avenue Berthelot	côté quai Claude Bernard	Le lundi 8 juillet 2019, de 0h30 à 7h
				Pont Gallieni		
				Quai Claude Bernard		
8569	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Genton	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Berthe Morisot	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8570	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule nacelle sur trottoir	Rue Etienne Rognon	trottoir Nord, entre la rue Raulin et la rue de Marseille	A partir du mercredi 10 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 6h à 16h
				Rue Professeur Charles Appleton	côté Est	
				Avenue Berthelot	trottoir Sud, entre le n° 14 et la rue Raulin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Etienne Rognon	côté Nord, entre la rue Raulin et la rue de Marseille	
8571	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le cheminement piétons sera maintenu en permanence au droit de la fouille	Rue Saint-Mathieu	trottoir Sud, au droit du n° 20	A partir du mercredi 10 juillet 2019 jusqu'au mardi 23 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	
8572	Entreprise Daniel Giraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 10 m, au droit du n° 86	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au jeudi 15 août 2019
8573	Entreprise GI Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement à la Sucrière et compte tenu de l'impossibilité pour des bus de se croiser sur la voie de circulation	l'accès d'autocars desservant la Sucrière sera autorisé pour permettre la dépose et la reprise d'invités	Quai Rambaud	sur les berges de Saône via la rue Paul Monrochet	A partir du lundi 8 juillet 2019, 23h, jusqu'au mardi 9 juillet 2019, 14h
8574	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	des deux côtés sur la partie comprise entre le quai Victor Augagneur et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du dimanche 7 juillet 2019, 12h, jusqu'au lundi 8 juillet 2019, 12h
8575	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisation et de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Belges	entre le cours Vitton et la rue Tronchet	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
				Rue Tronchet	au carrefour Ouest avec le boulevard des Belges	
			la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard des Belges	couloir de bus, sens Nord/Sud, entre la rue Tronchet et le cours Vitton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le cours Vitton et la rue Tronchet	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Tronchet	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest du boulevard des Belges	
8576	Entreprise Gaëtan Jude Conseil Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au dimanche 4 août 2019

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8577	Entreprise Creb Construction Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Michel Perret	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au jeudi 8 août 2019
8578	Entreprise Ak Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue Lebrun	sur 5 m, au droit du n° 5	A partir du mardi 9 juillet 2019, 7h, jusqu'au mercredi 10 juillet 2019, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 5	
8579	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement d'eau pluviale	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Saint-Cyr	entre la rue Mouillard et la rue des Rivières	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 26 juillet 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8580	Métropole de Lyon - Direction de l'eau et déchets - Service Exploitation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Emile Combes	de l'avenue Paul Santy à la rue Ludovic Arrachard	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 16 août 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8581	Entreprises Parcs et Sports - Etf - Bouygues Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Avenue de Pressensé	chaussée Est, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Paul Cazeneuve	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Est, sens Sud/ Nord, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Paul Cazeneuve	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, chaussée Est, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Paul Cazeneuve	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
			le tourne à droite sera interdit		Rue Professeur Beauvisage Rue Jean Sarrazin	au débouché sur l'avenue Francis de Pressensé

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8582	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de l'Abondance	entre la rue Duguesclin et la rue Garibaldi	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garibaldi	contre-allée Ouest, entre la rue de l'Abondance et l'avenue F. Faure	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Abondance	entre la rue Duguesclin et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté pair, entre la rue de l'Abondance et l'avenue F. Faure	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 7h à 18h
				Rue de l'Abondance	des deux côtés, entre la rue Duguesclin et la rue Garibaldi	
8583	Entreprise Ac Design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 15 m au droit du n° 129	Le jeudi 18 juillet 2019, de 7h30 à 16h30
8584	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacqueline Auriol	entre les candélabres n° 263205 et 363205 des deux côtés de la chaussée, entre les candélabres n° 263205 et 363205	Le lundi 15 juillet 2019
8585	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guy Rue Docteur Bonhomme	des deux côtés, entre la rue Docteur Bonhomme et le cours Albert Thomas côté impair, entre le n° 23 et le Cours Albert Thomas	A partir du mardi 30 juillet 2019 jusqu'au mercredi 7 août 2019
Registre de l'année 2019						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.						
Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.						

Délégation Générale aux Ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bougouffa	Rachid	Agent de maîtrise	Titulaire	15/07/2019	Sports	Recrutement par mutation
Varagnac	Karine	Assistant de conservation	Titulaire	01/07/2019	Bibliothèque municipale	Recrutement par mutation
Capber	Juliette	Animateur	Stagiaire	01/01/2019	Education	Nomination stagiaire catégorie B
De filippis	Peggy	Educateur des activités physiques et sportives	Stagiaire	01/06/2019	Sports	Nomination stagiaire catégorie B
Dufour	Patrice	Adjoint technique	Stagiaire	29/01/2019	Sports	Arrêté rectificatif
Jurine	Mickael	Adjoint technique	Stagiaire	28/01/2019	Sports	Arrêté rectificatif
Teouri	Salamatou	Adjoint administratif	Stagiaire	01/02/2019	Education	Arrêté rectificatif
Petelat	Romain	Adjoint technique	Stagiaire	21/11/2018	Sports	Arrêté rectificatif
Hadjeres	Rabah	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2019	Sports	Titularisation
Boisson	Nausicaa	Ingénieur en chef	Titulaire	01/04/2019	Gestion technique des bâtiments	Maintien en détachement
Gossin	Vincent	Ingénieur en chef hors classe	Titulaire	01/07/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Maintien en détachement
Nahon	Sylvain	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	11/06/2019	Direction relations sociales et vie au travail	Mise à disposition
Ahmadi	Adam	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Barre	Jean-baptiste	Adjoint technique	Contractuel	04/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bechard	Alban	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	14/05/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouguessa	Kamel	Adjoint technique	Contractuel	29/05/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouguessa	Kamel	Adjoint technique	Contractuel	02/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouguessa	Kamel	Adjoint technique	Contractuel	05/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouguessa	Kamel	Adjoint technique	Contractuel	07/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Hamadi	Anissa	Adjoint administratif	Contractuel	17/06/2019	Education	Recrutement remplaçant
Guichard	Caroline	Educateur des activités physiques et sportives	Contractuel	11/05/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Habchi	Khaled	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Hubac	Grégoire	Adjoint technique	Contractuel	16/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Amairia	Celia	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Isbikhen	Akim	Adjoint technique	Contractuel	07/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Lahlali	Abdenour	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Mecheri	Bilal	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Nouali	Said	Adjoint technique	Contractuel	17/05/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Ollagnier	Victor	Adjoint technique	Contractuel	22/05/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Romero	Alexandre	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Sahuc	Alexandre	Adjoint technique	Contractuel	08/07/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Soares	Joshua	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Tuzi	Julien	Adjoint technique	Contractuel	06/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Hamadi	Anissa	Adjoint administratif	Contractuel	11/07/2019	Education	Recrutement remplaçant

Délégation Générale aux Ressources humaines - Tableau d'avancement (Direction de l'Administration des Personnels – Service Carrières)

Attaché hors classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'attaché hors classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :
Baska Michaël, Cavillon Pascale, Charrie François-Régis, Cohen Salmon Anne-Virginie, Plaisant Guilhem, Thomas-Chaffange Céline, Bruyas Christel.

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr